|  |  |
| --- | --- |
| notext-bwDistribution limitée | **IOC-XXX/Décisions**Paris, le 4 juillet 2019Original anglais |

**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l’UNESCO)**

**Trentième session de l’Assemblée**

26 juin – 4 juillet 2019, UNESCO, Paris

**DÉCISIONS ET RÉSOLUTIONS ADOPTÉES**

# **DÉCISIONS ADOPTÉES**

# Décision IOC-XXX/2

**Organisation de la session**

L’Assemblée,

**I. Ordre du jour**

Adopte l’ordre du jour et le calendrier des travaux tels qu’ils figurent dans le document
IOC-XXX/1 Prov. Rev. et Add. Rev.2 ;

**II. Rapporteur**

Sur proposition des Philippines, appuyé par la Chine, l’Indonésie, le Japon, le Kenya et la République de Corée,

Désigne Mme Suree Satapoomin (Thaïlande) Rapporteur pour sa présente session pour aider le Président et le Secrétaire exécutif à élaborer le projet de rapport provisoire de la session.

**III. Comités et groupes de travail créés pour la durée de la session**

Ayant à l’esprit les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 52e session, en sa qualité de Comité directeur de la présente session (EC-LII, Déc. 3.1),

Constitue les comités de session à composition non limitée suivants en leur soumettant les points de l’ordre du jour et leur attribuant les responsabilités ci-après :

Comité financier : chargé d’examiner les incidences financières des projets de décision/résolution et des plans de travail des organes subsidiaires, et de rédiger une résolution au titre des points 3.2, 3.3 et 12.1-4, sous la présidence de M. Ariel H. Troisi (Argentine, Vice-Président) et avec la participation des États membres suivants :Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Grenade, Guinée équatoriale, Inde, Japon, Kenya, Norvège, Portugal, République de Corée. Mme Ksenia Yvinec a assuré le secrétariat du Comité financier.

Comité des résolutions : chargé d'étudier tous les projets de résolution dûment soumis à l'examen de la présente session, sous la présidence de M. Yutaka Michida (Japon), et avec la participation des États membres suivants : Allemagne, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, République de Corée et Thaïlande. M. Julian Barbière a assuré le secrétariat du Comité des résolutions.

Comité des candidatures : chargé d'étudier toutes les candidatures aux postes de Président et de Vice-Présidents et au Conseil exécutif lors de la présente session et à en rendre compte – point 12.6, sous la présidence de M. Sang-Kyung Byun (République de Corée) et avec la participation des États membres suivants, représentant tous les groupes électoraux : Bulgarie, Chili, Chine, Cuba, États-Unis d’Amérique, Inde, Irlande, Japon, Maroc, Nigéria, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, Sénégal, Thaïlande. MM. Thorkild Aarup et Salvatore Aricò ont assuré le secrétariat du Comité des candidatures.

# Décision IOC-XXX/3.2

**Rapport du Secrétaire exécutif**

L’Assemblée,

Ayant examiné les documents IOC-XXX/2 Annexe 1, IOC-XXX/2 Annexe 2, IOC/INF-1366, IOC/INF-1367, IOC/INF-1368, IOC/INF-1351 Partie 3, IOC/INF-1370 et IOC/INF-1382,

Prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur le travail accompli depuis la 29e session de l’Assemblée (juillet 2017-mai 2019), y compris le rapport sur l’exécution du budget en 2018 et les grandes lignes du budget en 2019 ;

Se félicite des progrès réalisés dans l’élaboration de la deuxième édition du Rapport mondial sur les sciences océaniques depuis la 51e session du Conseil exécutif de la COI (IOC/INF-1366) ;

Invite le Secrétariat de la COI à présenter la seconde édition du Rapport à la 53e session du Conseil exécutif de la COI, en 2020 ;

Appelle le Secrétariat de la COI et l’Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE) à approfondir leur coopération concernant les activités menées sur les approches scientifiques de l’estimation des ressources et des services océaniques, ainsi que la contribution des sciences océaniques en vue de les maintenir ;

Accueille avec satisfaction le projet de note d’orientation du COI-SCOR sur les multiples facteurs de stress océanique (IOC/INF-1367) et la contribution majeure que ce document pourrait représenter pour éclairer l’objectif stratégique 2 de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, qui concerne l’étude scientifique des multiples facteurs de stress océanique à l’appui d’une gestion basée sur les écosystèmes ;

Encourage le Secrétariat de la COI à poursuivre sa coopération technique avec le Groupe de travail 149 du Comité scientifique de la recherche océanique (SCOR) dans le domaine des systèmes biologiques océaniques en mutation dans un monde multifactoriel ;

Prend acte du soutien continu apporté par les États membres au Secrétariat de la COI en ce qui concerne la mise au point d’indicateurs ODD et la collecte de données, concernant notamment les indicateurs 14.1.1, 14.2.1, 14.3.1 et 14.a.1 (IOC/INF-1368) ;

Prend note avec satisfaction de la décision du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG-ODD) de faire passer l’indicateur ODD 14.3.1 de la catégorie 3 à la catégorie 2, ce qui signifie que cet indicateur est clair sur le plan conceptuel, doté d’une méthodologie et de normes établies à l’échelle internationale, mais que les pays ne communiquent pas régulièrement de données pour celui-ci, et encourage les groupes d’experts de la COI sur l’acidification des océans à poursuivre leurs travaux en vue de parvenir à faire passer l’indicateur 14.3.1 à la catégorie 1 ;

Invite le Secrétariat de la COI à mettre en place et à poursuivre la collecte régulière de données pour les indicateurs 14.3.1 et 14.a.1, et à rendre compte des progrès accomplis au Conseil exécutif de la COI à sa 53e session en 2020 ;

Prend acte des progrès réalisés par la deuxième Expédition internationale de l’océan Indien
(EIOI-2) sur le plan de sa conformité avec le plan scientifique et la stratégie de mise en œuvre de l’EIOI-2 (IOC/INF-1351 Partie 3) ;

Prend note de la demande du Comité directeur de l’EIOI-2, adoptée à sa troisième réunion annuelle du 12-13 mars 2019 et adressée aux parrains de l’Expédition, de continuer à soutenir l’EIOI-2 au moins jusqu’à 2025 en reconnaissance de ses nombreux projets actuels et à venir, qui concordent bien avec la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) ;

Note également que la poursuite de l’EIOI-2 contribuerait également de manière concrète et solide à la Décennie, au niveau régional comme au niveau mondial ;

Invite le Secrétariat de la COI à continuer de soutenir l’EIOI-2 en poursuivant sa mission sur le Comité directeur de l’EIOI-2 et en sa faveur, ainsi qu’à favoriser la conformité du mandat prolongé de l’EIOI-2 avec les buts et les objectifs de la Décennie et à en rendre compte au Conseil exécutif de la COI à sa 53e session en 2020 ;

Accepte la proposition du Secrétariat de la COI d’étendre jusqu’en juin 2021 le mandat du Bureau de programme de Perth tel qu’approuvé dans l’annexe à la résolution XXVII-1.

# Décision IOC-XXX/3.3.1

**Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC)**

L’Assemblée,

Ayant examiné le rapport succinct de la 12e session de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental tenue à Manille (Philippines) du 2 au 5 avril 2019 (IOC/WESTPAC-XII/3s),

Remercie vivement :

• le Gouvernement de la Thaïlande, à travers son Département des ressources marines et côtières, d’avoir mis des locaux et des installations à la disposition du Bureau de la WESTPAC ; ainsi que sa Commission nationale pour l’UNESCO, pour le soutien financier apporté aux activités de la WESTPAC sur le suivi de l’acidification de l’océan, la recherche sur les microplastiques et la plongée scientifique pour l’échantillonnage et le traitement des dinoflagellés ;

• le Gouvernement des Philippines, à travers son Département des affaires étrangères, sa Commission nationale pour l’UNESCO et l’Université des Philippines et son Institut des sciences marines, d’avoir accueilli la 12e session intergouvernementale de la Sous-Commission (Manille, Philippines, 2-5 avril 2019) ;

• le Gouvernement du Japon d’avoir accueilli et co-organisé l’atelier régional de planification pour la région des mers bordières du Pacifique Nord et du Pacifique occidental en vue de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques (Tokyo, Japon, 31 juillet-2 août 2019) ;

• le Gouvernement de la Chine, à travers son Ministère des ressources naturelles et son Premier institut d’océanographie, d’héberger le Centre régional de formation et de recherche sur la dynamique des océans et le climat, qui dispense depuis 2011 des formations annuelles ayant attiré au total 359 jeunes scientifiques originaires de 43 pays ;

• le Gouvernement de l’Indonésie, à travers son Institut indonésien des sciences, d’héberger le Centre régional de formation et de recherche sur la biodiversité marine et la santé des écosystèmes, qui dispense des formations annuelles depuis 2016 ;

• les États membres, pour leur soutien financier et en nature, tels que la Chine, via sa contribution volontaire au Compte spécial de la COI, le Japon, via le Fonds-en-dépôt japonais/UNESCO, et la République de Corée, via le Fonds-en-dépôt coréen/UNESCO. Un soutien en nature considérable a également été fourni par la Chine, la Thaïlande, l’Indonésie, le Japon, la République de Corée, la Malaisie, les Philippines, les États-Unis d’Amérique et le Viet Nam pour différents programmes et activités de la WESTPAC ;

Prenant en considération le rôle central joué par le Bureau de la WESTPAC dans les réalisations de la COI dans la région au cours des dix dernières années, ainsi que dans les préparatifs et la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), et compte tenu des préoccupations liées à la difficulté croissante de maintenir la visibilité et le leadership de la COI dans la région en raison de l’incompatibilité entre la taille actuelle du Bureau de la WESTPAC et la portée des activités de la COI dans la région,

Prie le Secrétaire exécutif de la COI de renforcer le Secrétariat de la Sous-Commission ;

Invite tous les États membres et les organisations/programmes internationaux concernés à participer à la 11e Conférence internationale de la WESTPAC sur les sciences de la mer (Jakarta, Indonésie, 25-28 août 2020) ;

Accepte le rapport de la WESTPAC-XII et les recommandations qu’il contient, notamment le plan de travail de la Sous-Commission pour la période allant de mai 2019 à avril 2021 ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre du projet de résolution XXX-(12) concernant le Programme et budget global de la COI.

# Décision IOC-XXX/3.3.2

**Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes
et les régions adjacentes (IOCARIBE)**

L’Assemblée,

Ayant examiné le rapport succinct de la 15e session de la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE), tenue à Oranjestad (Aruba) du 6 au 10 mai 2019 (IOC/SC-IOCARIBE-XV/3s),

Accepte le rapport de l’IOCARIBE-XV et les recommandations qu’il contient ;

Reconnaît la grande vulnérabilité des PEID de la région de l’IOCARIBE et souligne la nécessité d’identifier leurs lacunes en matière de capacités nationales qui doivent être comblées afin de garantir leur pleine participation aux activités des plans de travail de l’IOCARIBE et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, ainsi que la mise en œuvre efficace du Plan d’action de l’UNESCO pour les PEID ;

Remercie vivement :

* le Gouvernement de la Colombie de continuer d’accueillir le Secrétariat et d’apporter un soutien en détachant des experts pour rejoindre les effectifs de l’IOCARIBE ;
* le Gouvernement flamand (Royaume de Belgique) de continuer de soutenir les programmes de l’IOCARIBE ;
* les gouvernements de la Barbade, du Mexique, du Panama et de la République de Corée de soutenir les programmes de l’IOCARIBE ;
* le Gouvernement d’Aruba (Royaume des Pays-Bas) d’avoir soutenu et accueilli l’IOCARIBE-XV ;
* tous les autres États membres de l’IOCARIBE d’avoir apporté un soutien financier et en nature en faveur de la mise en œuvre des activités de programme de l’IOCARIBE ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre du projet de résolution XXX-(12) concernant le Programme et budget global de la COI.

# Décision IOC-XXX/3.3.3

**Sous-Commission de la COI pour l'Afrique
et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA)**

L’Assemblée,

Ayant examiné le résumé exécutif de la 5e session de la Sous-Commission de la COI pour l’Afrique et les États insulaires adjacents (Nairobi, Kenya, 25-27 mars 2019) (IOCAFRICA-V/3s),

Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de l’IOCAFRICA pour 2017-2019 ;

Remercie les États membres qui ont apporté leur soutien à l’élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la Sous-Commission, en particulier les gouvernements de l’Afrique du Sud, de la Belgique, de la Chine, de l’Espagne, du Kenya, du Mozambique et du Sénégal ;

Approuve le rapport de l’IOCAFRICA-V et les recommandations qu’il contient, notamment le programme de travail de la Sous-Commission pour 2019-2020 ;

Prie le Secrétaire exécutif d’apporter un soutien à l’organisation de la Conférence panafricaine sur les sciences océaniques au service du développement durable (Charm el-Cheikh, Égypte, 19-22 octobre 2020) ;

Prie également le Secrétaire exécutif d’organiser une réunion pour convenir d’une approche commune pour mettre en œuvre efficacement les activités du GOOS à travers le continent africain ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera identifié dans le cadre du projet de résolution XXX-(12) relatif au Programme et budget global de la COI.

# Décision IOC-XXX/3.3.4

**Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)**

L’Assemblée,

Ayant examiné le résumé exécutif de la 7e session du Comité régional de la COI pour l’océan Indien central (Hyderabad, Inde, 31 mai-1er juin 2019) (IOCINDIO-VII/3s), y compris son atelier sur les innovations scientifiques, techniques et institutionnelles pour le cadre national et régional sur l’évaluation de la vulnérabilité côtière et la surveillance de l’élévation du niveau de la mer et des ondes de tempête dans la région de l’océan Indien,

Prend note du rapport de l’IOCINDIO-VII, notamment des recommandations qu’il contient, du programme de travail ainsi que des propositions de projets et du groupe de travail créé lors de l’atelier de l’IOCINDIO-VII en tant que groupe de travail intersessions chargé d’aider les membres du Bureau de l’IOCINDIO et le Secrétariat de la COI à mettre en œuvre le programme de travail ;

Prend note également de la proposition de l’IOCINDIO-VII de modifier le statut du comité régional, lequel deviendrait une sous-commission de la COI ;

Prie le Président de l’IOCINDIO de préparer, avec l’aide du Secrétariat de la COI, une proposition visant à modifier le statut de l’IOCINDIO qui contiendrait l’énoncé de mission, les objectifs, le mandat, les incidences budgétaires, les arrangements en matière de secrétariat et les autres dispositions nécessaires ;

Décide d’inclure un point de l’ordre du jour correspondant à la 53e session du Conseil exécutif de la COI en 2020 ;

Appuie les efforts du Comité régional visant à renforcer ses organes nationaux de coordination chargés d’assurer la liaison avec la COI et les points focaux ;

Remercie :

* le Gouvernement indien, qui a mobilisé des institutions publiques nationales pour accueillir la 7e session de l’IOCINDIO et l’atelier qui l’a précédée au moyen de contributions en nature ayant couvert l’hébergement en pension complète de tous les participants et la logistique sur place, ainsi que pour sa proposition d’accueillir l’atelier régional relatif à l’océan Indien dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;
* les deux centres de catégorie 2 de l’UNESCO dans la région, à savoir le Centre régional d’enseignement et de recherche en océanographie pour l’Asie occidentale à l’Institut national iranien d’océanographie et des sciences de l’atmosphère à Téhéran, et le Centre international de formation à l’océanographie opérationnelle (ITCOocean) au Centre national indien pour les services d’information océanographiques (INCOIS) à Hyderabad, en Inde, d’avoir soutenu les activités de développement des capacités ainsi que les capacités dans la région ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera identifié dans le cadre du projet de résolution XXX-(12) relatif au Programme et budget global de la COI.

# Décision IOC-XXX/3.4

**Rapport de la COI sur ses activités (2018-2019)
à la 40e session de la Conférence générale de l’UNESCO**

L’Assemblée,

Rappelant l’article 3.2 des Statuts et l’article 49.2 du Règlement intérieur,

Ayant examiné le document IOC-XXX/6,

Prend note du rapport qui doit être présenté à la 40e session de la Conférence générale de l’UNESCO et prie le Secrétaire exécutif de soumettre le rapport sur les activités de la COI (2018-2019) à la 40e Conférence générale de l’UNESCO, sous la cote 40 C/REP.9.

# Décision IOC-XXX/4.2

**Cohérence accrue, impact et orientations futures de la COI à l’appui
de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service
du développement durable (2021-2030) et du Programme 2030**

L’Assemblée,

Compte tenu du fait que la COI est censée contribuer à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) sans se limiter à son rôle dans la préparation d’un plan de mise en œuvre pour la Décennie, notamment par le biais de la mobilisation et des efforts directs des réseaux d’experts et des programmes de la COI concernés,

Se félicitant des contributions au cadrage du plan scientifique de haut niveau de la Décennie apportées par les réseaux d’experts de la COI et des organisations scientifiques collaborant avec la Commission ;

Rappelant la nécessité d’une harmonisation et d’un enrichissement mutuel permanents des programmes et activités de la COI avec les objectifs sociétaux et stratégiques de la Décennie, tels qu’ils seront affinés tout au long de la phase de planification ;

Engage les États membres et le Secrétaire exécutif de la COI à continuer de chercher un alignement maximum entre les objectifs de la Décennie et les programmes et les activités de la COI, en mettant un accent particulier sur ceux qui cherchent à combler les lacunes les plus importantes des connaissances scientifiques, la compréhension des multiples facteurs de stress appliquée à la gestion basée sur les écosystèmes, la prédiction de l’état des océans, l’adaptation au changement climatique, l’élaboration de solutions pour la santé des océans et la protection de l’environnement marin, l’alerte aux aléas océaniques qui menacent les vies humaines, ainsi que le développement des capacités ;

Encourage le Secrétariat à établir des accords de collaboration en matière de programme avec des organisations partenaires concernant la conception et la mise en œuvre d’activités conjointes à l’appui du plan scientifique de la Décennie, suite à son élaboration par le Groupe exécutif de planification de la Décennie ;

Prie instamment les États membres et les organisations partenaires d’apporter des contributions financières volontaires en prévision des activités concrètes de la COI à l’appui de la Décennie et de son plan scientifique, y compris par le biais d’un soutien en nature comme des détachements de personnel auprès du Secrétariat de la COI ;

Prie le Secrétaire exécutif de rendre compte au Conseil exécutif de la COI, à sa 53e session en 2020, des progrès et des modalités de la contribution programmatique de la COI à la Décennie.

# Décision IOC-XXX/5.1

**Coopération avec l’Organisation météorologique mondiale**

L’Assemblée,

Prenant note du projet de Mémorandum d’accord entre l’OMM et la COI (IOC-XXX/Inf.3),

Prie le Secrétaire exécutif d’achever les préparatifs en vue de la signature conjointe dudit Mémorandum avec l’OMM.

# Décision IOC-XXX/5.2

**Contribution de la COI à la Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques (CCNUCC)**

L’Assemblée,

Rappelantle rôle décisif des océans du monde dans la régulation du climat ainsi que dans l’atténuation des effets du changement climatique ou dans l’adaptation à ce phénomène, tel qu’il ressort de l’Accord de Paris,

Rappelant également que le changement climatique a été qualifié par le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies de menace majeure pour l’humanité,

Ayant examiné le Rapport du Secrétariat sur la collaboration entre la Commission et le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (IOC/INF-1374),

Réaffirme que la Commission, de par son mandat et son expertise, est bien placée pour apporter une assistance technique en ce qui concerne les aspects du changement climatique liés à l’océan d’ordre scientifique, technique et relatifs aux observations, et pour en faire valoir toute l’importance dans la lutte contre la menace du changement climatique ;

Rappelant en outre les synergies entre les groupes d’experts de la COI, comme le Groupe de travail de la COI relatif à la recherche intégrée sur le carbone océanique, et les débats scientifiques et techniques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment le Dialogue sur la recherche mené sous l’égide de l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention,

Invite le Secrétaire exécutif à poursuivre et à renforcer la coopération menée avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) ainsi qu’à rechercher de nouvelles possibilités de travaux techniques conjoints pour étayer les rapports d’évaluation du GIEC et ses rapports spéciaux pertinents ;

Décide que la COI sera représentée à la 25e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Santiago du Chili du 2 au 13 décembre 2019, en prenant une part active aux débats portant sur l’océan, notamment à la Journée d’information sur la Terre, à l’appui de la Conférence ainsi qu’aux réunions préparatoires connexes en amont de la COP-25, telles que la pré-COP au Costa Rica ;

Exprime sa conviction que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable rapprochera les communautés scientifiques s’intéressant au changement climatique et aux sciences océaniques et encourage les États membres et le Groupe exécutif de planification de la Décennie à donner des orientations sur la façon dont le processus de cadrage de la Décennie pourrait prendre dûment en compte les besoins relatifs à l’étude des changement climatiques et les opportunités de partage des connaissances, notamment en faisant figurer ses réflexions dans la mise en œuvre et les plans scientifiques de la Décennie.

# Décision IOC-XXX/6.1

**Efflorescences algales nuisibles**

L’Assemblée,

Ayant examinéle rapport succinct de la 14e session du Groupe intergouvernemental de la COI chargé d'étudier les efflorescences algales nuisibles (IPHAB), ses 8 décisions et 2 recommandations et le plan de travail pour 2020-2021 adopté lors de la session (IOC/IPHAB-XIV/3s) ;

Approuve le rapport succinct de l’IPHAB-XIV et les recommandations qu’il contient (IOC/IPHAB-XIV/3s) ;

Approuve le plan de travail du Programme HAB pour 2020-2021 (recommandation IPHAB-XIV.1) et convient de l’examiner dans le cadre du projet de résolution XXX-(12) concernant le Programme et budget global de la COI ;

Prie le Secrétaire exécutif d’achever les préparatifs en vue de la signature du Mémorandum d’accord FAO-OMS-AIEA-COI sur l’intoxication par la ciguatera.

# Décision IOC-XXX/6.2

**Programme mondial OMM-COI-CIS de recherche sur le climat (PMRC)**

L’Assemblée,

Tenant compte des nouveaux éléments relatifs au Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), notamment la version finale du plan stratégique du PMRC pour 2019-2029,

Soulignant la place centrale de l’océan et le rôle joué par la COI et par les partenaires scientifiques représentés par la Commission dans la recherche sur le climat,

Réaffirmant l’importance de l’éventail complet des activités, depuis la climatologie fondamentale jusqu’aux observations continues, aux produits de données et d’information et aux évaluations ;

Constatant avec satisfaction la solide coopération continue menée entre la COI, l’OMM et le Conseil international des sciences dans leur fonction de coparrainage du Programme mondial de recherche sur le climat,

Prend note du calendrier et des modalités relatifs à l’élaboration du plan de mise en œuvre du Programme mondial de recherche sur le climat associé au plan stratégique, ainsi que de l’échéance fixée concernant la mise au point définitive d’un accord de coparrainage renouvelé entre l’OMM, la COI et le CIS ;

Encourage les scientifiques participant au Programme mondial de recherche sur le climat à s’intéresser à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, notamment à la façon dont la Décennie pourrait exploiter d’autres axes pertinents du plan stratégique et du plan de mise en œuvre du PMRC ;

Prie le Secrétaire exécutif de vérifier la conformité du plan stratégique 2019-2029 du Programme mondial de recherche sur le climat avec les priorités de travail de la COI, notamment la participation à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;

Encourage les États membres de la COI à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour soutenir la contribution de la COI au Programme mondial de recherche sur le climat.

# Décision IOC-XXX/7.1.1

**Système mondial d'observation de l'océan**

L’Assemblée,

Prenant note de la résolution 6.1(3)/4 du 18e Congrès météorologique mondial, qui approuve la Stratégie à l’horizon 2030 pour le Système mondial d’observation de l’océan (GOOS), sous réserve de son approbation parallèle par la présente Assemblée, soutient l’établissement d’une antenne de Bureau du GOOS décentralisé au sein de l’OMM et invite les membres de l’OMM à tenir compte du rapport du TPOS 2020 et de ses recommandations au moment de planifier leur contribution au Système d’observation du Pacifique tropical,

Prenant note également la résolution IOC-XXX-(5.1), qui propose que le Système mondial d’observation de l’océan prenne la tutelle des organes de la JCOMM concernant le domaine d’activité relatif aux observations et le système opérationnel de prévision océanique, après une période de transition et la dissolution de la JCOMM en 2020 ;

**I.
Stratégie à l’horizon 2030 pour le
Système mondial d’observation de l’océan (GOOS)**

Ayant examiné le document IOC-XXX/2 Annexe 4,

Accepte la Stratégie à l’horizon 2030 pour le Système mondial d’observation de l’océan ;

Appelle les autres organismes de parrainage du Système mondial d’observation de l’océan – l’Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l’environnement et le Conseil international des sciences – à réfléchir à la façon dont ils contribueront à la mise en œuvre de la Stratégie ;

Prie instamment les États membres de prendre des mesures en vue de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie ;

**II.
Plan de travail du Système mondial d’observation de l’océan (GOOS)**

Notant la vaste ambition de la Stratégie à l’horizon 2030 pour le Système mondial d’observation de l’océan,

Notant également le rôle reconnu de la COI en tant qu’institution de référence pour le Système mondial d’observation de l’océan et le rôle essentiel des observations à l’appui de la Stratégie à moyen terme de la COI et pour l’élaboration de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable,

Ayant examiné le Plan d’exécution initial du Système mondial d’observation de l’océan (IOC/INF-1376),

Accepte avec satisfaction le Plan d’exécution initial comme plan de travail du Système mondial d’observation de l’océan pour la prochaine période intersessions ;

Prend note des besoins en financement énoncés dans le Plan d’exécution initial, et le fait que seule une partie de ces besoins peut être prise en charge au titre des fonds alloués au Système mondial d’observation de l’océan dans le projet de programme et de budget de la COI ;

Prend note également de la nécessité d’intégrer au Système mondial d’observation de l’océan les décisions et processus appropriés de la JCOMM relatifs aux observations au cours de la période de transition précédant la dissolution de la Commission technique mixte ;

Exprime sa gratitude aux États membres pour leurs contributions en nature qui ont permis de mettre en place un Bureau du GOOS décentralisé ;

Accueille favorablement la proposition d’établir une antenne du Bureau du GOOS hébergée par l’OMM ainsi qu’un centre de coordination G7-GOOS hébergé par la COI ;

Prie vivement les États membres d'appuyer le GOOS par le biais de contributions au compte spécial de la COI pour le GOOS, en détachant des membres du personnel auprès du Bureau du GOOS, par des aides en nature comme l'organisation de réunions ou d'ateliers prenant en charge la participation, la création de bureaux de soutien du GOOS, le financement de projets du GOOS ou d’autres moyens comme approuvé par le Comité directeur du GOOS ;

**III.
Héritage des projets d’observation à l’échelle des bassins**

Prenant note du principe du système d’observation de l’ensemble de l’océan Atlantique (le projet AtlantOS) ainsi que du deuxième rapport du Projet de Système d'observation du Pacifique tropical 2020 (TPOS 2020) (Rapports du GOOS, n° 234),

Prenant note également de la Conférence OceanObs’19 qui se tiendra à Hawaï, du 16 au 20 septembre 2019,

Prend acte des activités d’examen des systèmes d’observation de l’océan Indien (IndOOS) et de l’océan Atlantique tropical (TAOS) ;

Appelle les États membres à tenir compte du deuxième rapport du Projet de Système d'observation du Pacifique tropical 2020 et de ses recommandations au moment de planifier leur contribution au TPOS ;

Invite les États membres concernés à participer à l’élaboration du système d’observation de l’ensemble de l’océan Atlantique (le projet AtlantOS) qui contribuerait au Système mondial d’observation de l’océan ;

Prie le Comité directeur du Système mondial d’observation de l’océan de tenir compte des acquis des projets GOOS dans les futures propositions relatives à l’évolution du GOOS adressées à la Commission océanographique intergouvernementale et aux organismes qui le coparrainent ;

**IV.
Composition régionale du Comité directeur du Système mondial d’observation de l’océan (GOOS SC)**

Rappelant que la résolution XXVI-8 de la COI prévoit la désignation de membres régionaux du Comité directeur du GOOS, et rappelant également la lettre circulaire de la COI n° 2762, qui demande que des experts se portent candidats en vue de leur désignation par les groupes électoraux des États membres ;

Note la désignation par chaque groupe électoral des États membres d’un expert régional au sein du Comité directeur du GOOS pour 2020 – 2021 :

• Elaine McDonagh (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) (Groupe I)

• Konstantin Lebedev, Fédération de Russie (Groupe II)

• Alvaro Santiago Scardilli, Argentine (Groupe III)

• Tony Worby, Australie (Groupe IV)

• Desiderius Masalu (République-Unie de Tanzanie) (Groupe V)

# Décision IOC-XXX/7.1.2

**Plan de travail du Système mondial OMM-CIS-COI-PNUE
d’observation du climat (SMOC)**

L’Assemblée,

Ayant examiné la proposition de rapport d’étape et de plan de travail relatifs au Système mondial d’observation du climat (SMOC) (IOC/INF-1377),

Accepte le plan de travail du Système mondial d’observation du climat ;

Engage les autres parrains du Système mondial d’observation du climat – l’Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l’environnement et le Conseil international des sciences – à établir sous sa forme définitive une stratégie du SMOC et à envisager les moyens de contribuer à sa mise en œuvre, ainsi qu’à celle du plan de travail susmentionné ;

Prie instamment les États membres de prendre des mesures afin de faciliter sa mise en œuvre.

# Décision IOC-XXX/7.1.3

**Commission technique mixte COI-OMM d’océanographie
et de météorologie maritime (JCOMM)**

L’Assemblée,

**I.
Stratégie commune de l’Organisation météorologique mondiale et de la Commission océanographique intergouvernementale en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime (2018-2021)**

Ayant examiné le Rapport technique n° 40 de la JCOMM, Rev.5 – Joint WMO and IOC Strategy for Marine Meteorological and Oceanographic Data Management (2018–2021),

Prenant note de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021 et du Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l’information pour 2017-2021,

Prenant note également de la décision prise par l’IODE à sa 25e session
(19-22 février 2019, Tokyo) tendant à approuver la Stratégie commune et invitant la JCOMM à la soumettre à l’Assemblée de la COI à sa 30e session,

Rappelant la résolution parallèle de l’OMM (6.1(3)/1) adoptée au 18e Congrès météorologique mondial, qui propose de renommer la Stratégie conjointe « Stratégie commune de l’Organisation météorologique mondiale et de la Commission océanographique intergouvernementale en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime (2018-2021) » et de l’actualiser de façon à prendre en compte les décisions du Congrès relatives à la réforme des organes constituants de l’OMM,

Souscrit aux modifications proposées par le Congrès météorologique mondial ;

Adopte la Stratégie commune de l’Organisation météorologique mondiale et de la Commission océanographique intergouvernementale en matière de gestion des données océanographiques et de météorologie maritime (2018-2021) ;

Prie le Conseil collaboratif mixte OMM-COI : (i) de prendre des mesures, en concertation avec l’Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) et la Commission des infrastructures de l’Organisation météorologique mondiale, en vue d’actualiser la Stratégie commune conformément au plan stratégique de l’OMM pour 2020-2023, afin qu’il soit soumis à l’approbation de l’IODE à sa XXVIe session et du Conseil exécutif de l’OMM à sa 73e session (2021) ; et (ii) d’élaborer un plan de mise en œuvre donnant suite à la Stratégie commune, avec l’aide de l’IODE et de la Commission des infrastructures de l’OMM ;

**II.
Centre JCOMM de soutien aux programmes d'observation in situ (JCOMMOPS)**

Ayant examiné l’évaluation du Centre JCOMM de soutien aux programmes d’observation in situ (2018) (JCOMM TR-93) et ses principales conclusions et recommandations,

Salue le travail accompli par le groupe d’évaluation ;

Note en particulier la recommandation selon laquelle les services de base du JCOMMOPS au niveau du système (et non au niveau du réseau) doivent être clairement définis et financés comme il convient dans le cadre de son programme par le biais des systèmes intergouvernementaux, c’est-à-dire l’OMM et la COI. Les services de base doivent répondre aux besoins exprimés par ces organismes par le biais du WIGOS et du GOOS ;

Accueille avec satisfaction la proposition de l’OMM tendant à établir un poste financé au titre du programme ordinaire pour la direction du Centre JCOMM de soutien aux programmes d’observation in situ ;

Décide d’examiner les incidences financières des recommandations de l’évaluation dans le cadre du Programme et budget global de la COI ;

Prie instamment les États Membres de réfléchir aux moyens d’accroître leur appui au JCOMMOPS et de contribuer à la stabilité et à la pérennité du financement du Centre.

# Décision IOC-XXX/7.2.1

**Échange international des données et de l’information océanographiques (IODE)**

L’Assemblée,

**I.
25e session du Comité sur l’IODE, 20-22 février 2019, Tokyo (Japon)**

Ayant examiné le résumé exécutif et le rapport de la 25e session du Comité de la COI sur l’Échange international des données et de l’information océanographiques (IODE-XXV, 20-22 février 2019, Tokyo, Japon), ainsi que les recommandations et décisions qui y figurent (IOC-IODE-XXV/3s),

Approuve le plan de travail de l’IODE pour 2019-2020 (recommandation IODE-XXV.7.3) et convient de l’examiner dans le cadre du projet de résolution relatif au Programme et budget global de la COI (XXX/12) ;

Approuve également le rapport de la 25e session du Comité de la COI sur l’Échange international des données et de l’information océanographiques et les recommandations qu’il contient ;

**II.
Révision de la Politique de la COI en matière d’échange de données océanographiques**

Rappelant sa résolution XXII-6 intitulée « Politique de la COI en matière d’échange de données océanographiques »,

Reconnaissant qu’un accès libre et ouvert aux données océanographiques est nécessaire pour le bien commun général,

Notant que le Système mondial de données (WDS) a remplacé les centres mondiaux de données (CMD),

Notant également que le Système d’informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS) constitue un centre d’échange mondial d’informations et de données en libre accès sur la biodiversité océanique au service de la science, de la conservation et du développement durable,

Décide de réviser la clause 5 de l’Annexe à la résolution XXII-6 (Politique de la COI en matière d’échange de données océanographiques) selon les termes qui figurent à l’Annexe 1 de la présente décision ;

Invite les États membres à fournir des données océanographiques au réseau de centres de données de l’IODE, au Système d’informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS), et à la Base de données océaniques mondiale ou au Système mondial de données ;

**III.
Mise en place du Projet de système de bonnes pratiques océanographiques
(OBPS) de la COI**

Rappelant la recommandation IODE-XXII.19 portant sur la mise en place du Projet de service d’échange d’information de l’IODE concernant les pratiques de gestion des données/de l’information, venu remplacer le Catalogue de bonnes pratiques de la JCOMM,

Reconnaissant que :

(i) la diffusion et l’utilisation de méthodes inspirées de bonnes pratiques rigoureusement éprouvées en matière d’observation de l’océan favorisent et facilitent l’activité au sein des différentes disciplines des sciences océaniques et entre elles,

(ii) l’IODE a établi avec succès un registre permanent qui offre à la communauté des scientifiques une plate-forme leur permettant de publier leurs bonnes pratiques océanographiques et de découvrir celles des autres grâce à une technologie innovante en matière de recherche et d’accès, à l’édition d’une revue évaluée par les pairs et à un forum destiné à la communauté, ainsi qu’à un outil de formation mobilisant les capacités de la communauté,

(iii) la COI et la JCOMM ont mis en place une collaboration étroite, efficiente et efficace en matière de bonnes pratiques océanographiques,

Notant que le registre du Système de bonnes pratiques océanographiques (OBPS-R) appuiera l’ensemble des programmes de la COI et contribuera à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques et aux Objectifs de développement durable des Nations Unies en mettant à disposition une sélection d’archives permanentes concernant les bonnes pratiques dans le domaine de l’océanographie,

Notant également que dans le cadre du projet, une bonne pratique s’entend[[1]](#footnote-1) comme une méthode ayant à plusieurs reprises donné lieu à des résultats supérieurs à d’autres méthodes partageant la même finalité ; pour figurer pleinement parmi les bonnes pratiques, une méthode prometteuse aura été adoptée et employée par plusieurs organisations,

Notant en outre que les bonnes pratiques peuvent se présenter sous de nombreuses formes, comme les procédures opérationnelles normalisées, les manuels, etc.,

Décide :

(i) d’établir le Système de bonnes pratiques océanographiques (OBPS) de la COI en tant que projet conjoint IODE-GOOS, dont le mandat figure à l’Annexe 2 de la présente décision ;

(ii) d’établir le Groupe directeur de la COI pour le Système de bonnes pratiques océanographiques (OBPS), dont le mandat figure à l’Annexe 3 de la présente décision ;

Encourage vivement les États membres à participer activement au projet de Système de bonnes pratiques océanographiques (OBPS) en soumettant les pratiques pertinentes de la communauté en matière d’observations océaniques, de gestion des données, de produits et de services, ainsi qu’en encourageant le recours aux pratiques présentées dans l’OBPS au niveau national, régional et mondial ;

Invite les acteurs concernés à fournir les pratiques de la communauté et à collaborer avec le Système de bonnes pratiques océanographiques (OBPS).

Annexe 1 à la décision IOC-XXX/7.2.1

**Clause 5 de l’annexe à la résolution XXII-6 (Politique de la COI en matière d’échange de données océanographiques) : Utilisation du système de l’IODE**

Les États membres utiliseront, dans toute la mesure du possible, les centres de données connectés au Système mondial de données (WDS) et aux CNDO de l’IODE, tels que la Base de données océaniques mondiales (WOD) et le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS), comme dépôts à long terme de données océanographiques et métadonnées connexes.

Annexe 2 à la décision IOC-XXX/7.2.1

**Mandat du Projet de Système de bonnes pratiques
océanographiques (OBPS) de la COI**

Objectifs : Ce projet a pour objectifs :

(i) d’accroître l’efficience, la reproductibilité et l’interopérabilité de l’intégralité de la chaîne de valeur du domaine de l’observation de l’océan en mettant à la disposition de la communauté une base de connaissances unifiée, suivie et facilement accessible de bonnes pratiques interdisciplinaires ;

(ii) d’offrir un accès mondial coordonné et continu aux bonnes pratiques en matière d’observation de l’océan afin d’encourager l’innovation et l’excellence en élaborant un système et en mobilisant les communautés d’observation de l’océan dans un effort conjoint et coordonné permettant de produire, d’évaluer et de conserver des documents relatifs aux bonnes pratiques.

Annexe 3 à la décision IOC-XXX/7.2.1

**Mandat du Groupe directeur de la COI pour le Système de bonnes pratiques océanographiques (SG-OBPS)**

Objectifs : le Groupe directeur pour le Système de bonnes pratiques océanographiques a pour mission :

(i) de proposer une vision, une stratégie, un plan de travail et un calendrier pour le projet de Système de bonnes pratiques océanographiques ;

(ii) de donner des conseils sur certains aspects techniques (interface de l’utilisateur, back office, etc.) à l’équipe technique du projet ;

(iii) de rendre compte à la COI et aux autres partenaires des progrès du Projet de Système de bonnes pratiques océanographiques ;

(iv) de donner des orientations au responsable du projet et au responsable technique du projet ;

(v) de trouver des sources de financement pour continuer à développer l’OBPS.

Composition : le Groupe directeur se composera entre autres :

(i) de représentants de programmes de la COI et de la JCOMM ;

(ii) du responsable du projet/rédacteur en chef ;

(iii) du responsable technique du projet ;

(iv) d’experts invités issus de la communauté d’observation de l’océan ;

(v) de représentants des secrétariats de l’IODE et du GOOS.

# Décision IOC-XXX/7.2.2

**Système de données et d’information océanographiques
de la COI (ODIS)**

L’Assemblée,

Rappelant la décision IODE-XXIV.4 relative au Système de données et d’information océanographiques,

Constatant que tout un pan de l’ensemble des systèmes de données et d’information océanographiques ne relève pas de la COI et qu’il est nécessaire de collaborer avec ces communautés/systèmes en vue d’améliorer l’accessibilité, d’élargir l’utilisation et de parvenir à l’interopérabilité des données et informations existantes,

Rappelant que la Commission océanographique intergouvernementale a décidé que l’IODE collaborerait avec les parties prenantes actuelles à améliorer l’accessibilité et l’interopérabilité des données et informations existantes, et qu’il contribuerait à la mise en place d’un système mondial d’information et de données océanographiques, qui serait baptisé « Système de données et d’information océanographiques de la COI », en tirant parti des solutions existantes, dans la mesure du possible, notamment des systèmes IODE déjà en place,

Notant avec satisfaction que l’IODE a élaboré un prototype de Catalogue de sources du Système de données et d’information océanographiques (ODIS) et que le Comité de l’IODE, à sa 25e session, a recommandé la mise en place d’un Projet de Catalogue de sources du Système de données et d’information océanographiques (ODISCat),

Ayant examiné le document IOC/XXX/2 Annexe 6,

Souscrit au concept, au plan de mise en œuvre et à l’analyse coûts-avantages relatifs à l’ODIS ;

Invite le Comité de l’IODE à élaborer une proposition de projet pleinement détaillée et chiffrée concernant le Système de données et d’information océanographiques (ODIS) de la COI afin de la soumettre au Conseil exécutif de la COI à sa 53e session, en 2020.

# Décision IOC-XXX/8.2

**Systèmes d’alerte aux tsunamis et autres risques côtiers**

L’Assemblée,

Ayant examiné les rapports exécutifs des récentes sessions des groupes intergouvernementaux de coordination : du Système d’alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (ICG/PTWS-XXVIII), du Système d’alerte aux tsunamis et de mitigation dans l’océan Indien (ICG/IOTWMS-XII), du Système d’alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (ICG/CARIBE EWS-XIV), du Système d’alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l’Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (ICG/NEAMTWS-XV), ainsi que le rapport du Groupe de travail sur les systèmes d’alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG-XII),

Approuve les rapports des GIC de la COI et du TOWS-WG ;

Prend note avec satisfaction des progrès accomplis pendant la période intersessions, notamment :

* les trois exercices (IOWave 2018, PACWave 2018, CARIBEWave 19) et les tests de communication réguliers conduits ainsi que l’intégration, pour la première fois, d’un scénario d’éruption volcanique dans CARIBEWave 2019 ;
* le rétablissement et la reconstruction des réseaux d’observation de la mer des Caraïbes à la suite des derniers ouragans ;
* l’adoption du Plan de mise en œuvre pour 2018-2023 du Système d’alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (CARIBE-EWS) ;
* l’achèvement du guide méthodologique intitulé *Comment préparer, conduire et évaluer un exercice tsunami pour sa communauté ?*, disponible en français, en espagnol et en anglais, et actuellement examiné par le GIC/CARIBE-EWS en vue de sa publication finale ;
* l’obtention de la certification Tsunami Ready de la COI par deux circonscriptions de la mer des Caraïbes et des régions adjacentes (Saint-Patrick, Grenade ; Fort-Liberté, Haïti), la mise à l’essai du programme Tsunami Ready par l’Inde et Oman, et l’intérêt croissant pour la mise à l’essai du programme Tsunami Ready dans le cadre du Système d’alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l’Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (NEAMTWS) ;
* la candidature de l’Instituto Português do Mar e da Atmosfera (IPMA, Portugal) aux fonctions de prestataire de services relatifs aux tsunamis (TSP) dans le cadre du NEAMTWS ;
* l’intention du Centre consultatif pour les tsunamis pour la mer de Chine méridionale (SCSTAC) d’être pleinement opérationnel, le passage complet à des produits améliorés opéré par le Centre consultatif sur les tsunamis dans le Pacifique Nord-Ouest (NWPTAC) à la fin de février 2019, et la mise en fonctionnement, à titre expérimental, du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC) ;
* les activités de formation du Centre international d’information sur les tsunamis (CIIT), y compris le programme ITP-Hawaï qui s’est tenu au Chili pour la première fois en août 2018 ;
* l’appui fourni par la Commission européenne à des projets contribuant au NEAMTWS, l’obtention de fonds de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) afin de renforcer le système d’alerte rapide aux tsunamis dans la région de l’océan Indien du Nord-Ouest, l’appui fourni par l’Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et le Programme de préparation aux catastrophes de la Direction générale pour la protection civile et les opérations d’aide humanitaire européennes (DIPECHO) pour le CATAC ainsi que pour le programme Tsunami Ready et la préparation aux tsunamis en Amérique centrale, et l’octroi de nouveaux fonds par le DIPECHO et le Bureau d’assistance en cas de catastrophe à l’étranger (OFDA) de l’Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) en vue de la mise à l’essai du programme Tsunami Ready dans les Caraïbes et en Amérique centrale ;
* l’achèvement du Cadre des principaux indicateurs de performance du Système d’alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (PTWS) ;
* les progrès réalisés dans la transmission des résultats des exercices d’alerte aux tsunamis et des tests de communication à l’Organisation météorologique mondiale (OMM) et l’amélioration du taux de diffusion des messages d’alerte du Système d’alerte aux tsunamis et de mitigation dans l’océan Indien (IOTWMS) ;
* l’élaboration et la présentation, lors de la conférence OceanObs19, d’un livre blanc des communautés intitulé *Ocean Observations Required to Minimize Uncertainty in Global Tsunami Forecasts, Warnings, and Emergency Response* (observations océaniques requises pour réduire autant que possible l’incertitude en matière de prévision, d’alerte et d’intervention d’urgence à l’échelle mondiale concernant les tsunamis) ;

**I.
Système d’alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (PTWS)**

Prend note de la création de l’Équipe spéciale du Groupe de travail 2 chargée de proposer des niveaux de compétence minimum pour le personnel opérationnel du Centre national d’alerte aux tsunamis (NTWC) ;

Prend note également de la création de l’Équipe spéciale du Groupe de travail 2 chargée de proposer un réseau optimal de capteurs multi-instruments, intégrant les techniques actuelles et nouvelles ainsi que des technologies de capteurs, pour la détection et la caractérisation des tsunamis ;

Accueille favorablement la décision d’organiser et de conduire l’exercice d’alerte au tsunami Pacific Wave 2020 (PacWave 2020) de septembre à novembre 2020, et le fait qu’il prendra la forme d’un ensemble d’exercices régionaux organisés par l’intermédiaire des groupes de travail régionaux du PTWS ;

Accueille en outre favorablement la décision d’élaborer un projet de stratégie à moyen terme du PTWS pour 2022-209, pour examen par le Comité directeur du PTWS en 2020, et approbation par le GIC/PTWS à sa 29e session en 2021 ;

Recommande aux États membres pourvus de données GNSS d’étudier les moyens de partager celles-ci en temps réel, en vue d’améliorer les prévisions des effets des tsunamis, locaux en particulier, sur le littoral et d’en bénéficier ;

Décide de lancer le plein fonctionnement du Centre consultatif pour les tsunamis pour la mer de Chine méridionale (SCSTAC) le 5 novembre 2019, événement qui sera annoncé par le Secrétariat de la COI aux États membres de la région de la mer de Chine méridionale par lettre circulaire au moins 60 jours à l’avance ;

Décide également d’appuyer les efforts et les progrès accomplis par le Nicaragua dans la création du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC), en tant que prestataire de services relatifs aux tsunamis, dans le cadre du GIC/PTWS ;

Décide en outre de soutenir la proposition visant à commencer à envoyer des messages d’essai sur les tsunamis à compter d’août 2019, en s’appuyant sur les progrès du renforcement des capacités en vue de la création du CATAC et en utilisant la liste officielle du GIC/PTWS des centres nationaux d’alerte aux tsunamis (NTWC) et des points focaux pour l’alerte aux tsunamis (TWFP) ;

**II.
Système d’alerte aux tsunamis et de mitigation dans l’océan Indien (IOTWMS)**

Prend note avec satisfaction de l’adoption de la Stratégie à moyen terme de l’IOTWMS (2019-2024) et de la conduite de l’évaluation des capacités de préparation aux tsunamis dans les États membres de l’IOTWMS ;

Prend note des limites techniques des systèmes d’alerte concernant la production rapide de prévisions précises pour les tsunamis générés par des sources proches « atypiques » (par ex. glissements de terrain aérien, glissements de terrain sous-marin, éruptions volcaniques), en particulier à la lumière des tsunamis survenus à Palu et dans le détroit de la Sonde, en Indonésie ;

Constate avec préoccupation les cas persistants de vandalisme à l’égard des bouées de mesure des tsunamis dans la région de l’IOTWMS ;

Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans l’échange bilatéral de données sismiques entre certains États membres de la région de l’océan Indien du Nord-Ouest, et demande instamment aux États membres de communiquer en temps réel toutes les données sismiques pertinentes aux prestataires de services relatifs aux tsunamis en vue de l’identification précise des risques de tsunami ;

Salue l’établissement de deux nouvelles équipes de travail intersessions sur « La préparation aux tsunamis dans le cas des risques de tsunami en champ proche » et « L’évaluation scientifique des risques de tsunami dans la zone de subduction du Makran » ;

Félicite les États membres de l’IOTWMS pour le succès de l’exercice IOWave 2018, auquel 116 000 personnes ont participé, et pour la mise à l’essai du programme de préparation aux tsunamis (Tsunami Ready) par l’Inde et Oman, et note avec satisfaction la priorité accordée à l’extension de ce programme aux communautés vulnérables afin d’améliorer les capacités de préparation et d’intervention des populations locales ;

Accueille favorablement la décision d’organiser et de conduire l’exercice Indian Ocean Wave en 2020 (IOWave20) ;

**III.
Système d’alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes
et les régions adjacentes (CARIBE-EWS)**

Note que l’exercice CARIBEWave 19 comportait un scénario de tsunami lié à une éruption volcanique et qu’il a révélé que les procédures efficaces du Centre d’alerte aux tsunamis dans le Pacifique (PTWC) pour ce type d’événement nécessitent probablement une alerte en cas de signal de tsunami inattendu capté par un marégraphe côtier ;

Note également qu’une capacité semblable au PTWC serait probablement nécessaire en cas de tsunami provoqué par un glissement de terrain ;

Recommande que le PTWC étudie de nouvelles techniques pour alerter son personnel de permanence de l’arrivée de signaux de tsunamis potentiels sur les marégraphes ;

Prie instamment les États membres de continuer à appuyer les opérations à long terme de leurs réseaux sismiques, d’observation du niveau de la mer et du Système mondial de navigation par satellite (GNSS), notamment les métadonnées pertinentes, pour que ces réseaux nationaux et locaux puissent continuer à maintenir et à améliorer la qualité, le degré d’actualité et l’utilité des données en vue de la fourniture des meilleurs services possibles liés aux tsunamis ;

Recommande au Groupe de travail 1 du GIC/CARIBE-EWS d’élaborer une stratégie pour que tous les États membres qui possèdent et exploitent des bouées dans le cadre d’un système d’évaluation et d’enregistrement des tsunamis en mer profonde (DART) ou d’un système du même genre prennent l’initiative de partager les données et métadonnées issues de ces systèmes chaque fois qu’un nouveau déploiement ou qu’un redéploiement a lieu, ou confirment simplement de façon régulière qu’aucun changement n’est intervenu dans leur flotte ;

Remercie Monaco du financement annuel qu’il apporte, lequel permet d’accroître le nombre de stations d’observation du niveau de la mer et de renforcer les capacités des opérateurs de ces stations grâce à des formations et remercie tous les États membres et les organismes qui fournissent un soutien financier et technique au CARIBE-EWS ;

Remercie également le Centre d’information sur les tsunamis dans les Caraïbes (CTIC) à la Barbade de sa contribution et appelle le Secrétariat et les États membres de la COI à fournir un soutien constant au CTIC afin de garantir la pérennité de ses fonctions et activités ;

Accueille favorablement la décision d’organiser et de conduire l’exercice CARIBEWave 2020 le 19 mars 2020 ;

Prend note des progrès accomplis dans l’établissement du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC) en tant que prestataire sous-régional de services relatifs aux tsunamis, dans le cadre du GIC/CARIBE-EWS, et décide de continuer à appuyer les efforts déployés par le Nicaragua à cet égard ;

Décide également d’appuyer la proposition visant à commencer à envoyer des messages d’essai sur les tsunamis à compter d’août 2019, par abonnement, aux pays d’Amérique centrale situés dans la zone desservie par le CARIBE-EWS, en utilisant la liste officielle du GIC/CARIBE-EWS des centres nationaux d’alerte aux tsunamis (NTWC) et des points focaux pour l’alerte aux tsunamis (TWFP) ;

**IV.
Système d’alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l’Atlantique du Nord-Est,
la Méditerranée et les mers adjacentes (NEAMTWS)**

Reconnaît que la performance du NEAMTWS n’est pas optimale du fait de l’absence de réseau sismique et marégraphique, notamment en Afrique du Nord, et des difficultés rencontrées par les États membres pour partager leurs observations en raison de leurs politiques nationales ;

Encourage les États membres à accroître le nombre de stations sismiques et marégraphiques disponibles en Afrique du Nord et à partager les données au moyen d’accords bilatéraux, dans toute la mesure possible ;

Notant le rôle important que le Centre d’information sur les tsunamis pour l’Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (NEAMTIC) est appelé à jouer dans la fourniture de services de formation et de renforcement des capacités,

Invite les États membres à contribuer au développement du NEAMTIC par des financements et des détachements ;

Accueille favorablement la décision d’organiser et de conduire le quatrième exercice NEAMTWS en 2020 (NEAMWave20) ;

**V.
Groupe de travail sur les systèmes d’alerte aux tsunamis et autres aléas
liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG)**

Réaffirme l’importance de collecter des données sur les cas de tsunamis dans le strict respect des protocoles de l’équipe internationale d’étude sur les tsunamis (ITST), tout en continuant de tenir compte des besoins et exigences du pays concerné ;

Encourage la communication en temps utile de données et d’informations par les équipes d’étude de façon à soumettre immédiatement un rapport de synthèse au pays hôte pour l’aider à planifier l’intervention et le relèvement ; et

Demande aux GIC d’animer, en coordination avec les organisations scientifiques en place, des séances spéciales lors de réunions ou d’ateliers afin de favoriser l’échange des enseignements tirés et la compilation de l’ensemble des données relatives aux cas de tsunamis ;

Encourage les États membres à :

* accroître et pérenniser leur appui technique et financier aux systèmes d’alerte aux tsunamis et autres aléas côtiers dans leurs régions respectives ;
* mettre en avant le rôle joué par les organismes nationaux de protection civile et de gestion des catastrophes pour renforcer la chaîne d’alerte et assurer ainsi une réaction optimale des populations, et souligner l’importance de la participation de ces organismes aux forums régionaux techniques et de gouvernance relatifs aux tsunamis ;
* continuer de renforcer la sensibilisation et la préparation aux tsunamis dans les communautés et auprès des autorités, par le biais d’activités de communication, de formation et d’information, de la planification des évacuations, d’exercices d’alerte aux tsunamis et de la mise à l’essai de programmes de reconnaissance tels que Tsunami Ready ;
* densifier les réseaux marégraphiques capables de détecter des tsunamis ainsi que les réseaux sismiques, en particulier à proximité des sources tsunamigènes ;
* développer la communication d’observations en temps réel sur les sources des tsunamis et la détection de ces derniers ;
* collecter des données bathymétriques côtières en haute résolution et développer la communication de ces données afin d’améliorer la caractérisation des tsunamis et autres aléas et risques côtiers, et plaider en faveur de cette démarche par l’entremise de l’Organisation hydrographique internationale (OHI) et des commissions hydrographiques régionales ;
* inscrire les centres nationaux d’alerte aux tsunamis (NTWC) et les points focaux pour l’alerte aux tsunamis (TWFP) au Registre des autorités d’alerte de l’OMM par l’intermédiaire des représentants permanents des pays auprès de cette organisation, pour donner suite à une lettre circulaire de l’OMM ;

Demande aux GIC :

* de promouvoir la quatrième édition de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (2019) auprès des États membres et de mettre en avant l’objectif (d) du Cadre de Sendai, qui vise à réduire nettement la perturbation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles, en mettant l’accent sur les ports et l’évacuation verticale ;
* d’examiner le Cadre des principaux indicateurs de performance du PTWS et de contribuer à l’élaboration d’un rapport de synthèse en vue de la 13e réunion du TOWS-WG ;
* de poursuivre les activités pilotes de Tsunami Ready reconnues par la COI, notamment en réalisant des enquêtes sur la situation, l’intérêt et l’avis des États membres à l’égard de la mise en œuvre de ce programme ;
* d’examiner les possibilités de mettre en place des systèmes d’alerte aux tsunamis générés par des sources non sismiques ;

Approuve les rapports soumis par les équipes spéciales sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe et sur les opérations de veille aux tsunamis, et leur demande de poursuivre leurs activités de surveillance et de réponse pour les tsunamis générés par des sources non sismiques ainsi que leurs efforts en vue de leur possible intégration dans les opérations de veille aux tsunamis ;

Préconise que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) adopte une initiative visant à : réaliser une évaluation mondiale complète des risques de tsunami couvrant tous les types de tsunamis possibles dans le monde, quelle qu’en soit la source ; améliorer les stratégies de détection et d’analyse permettant une caractérisation rapide des sources de tsunami, qui sont jugées indispensables pour transformer notre capacité de prévoir les risques de tsunamis locaux et/ou non sismiques et d’alerter à leur sujet ; renforcer la préparation des communautés pour permettre une réaction efficace à tous types de tsunamis, quelle qu’en soit la source ;

Prolonge les fonctions du TOWS-WG et de ses équipes spéciales sur (i) la gestion et la préparation en cas de catastrophe et (ii) les opérations de veille aux tsunamis, selon les mandats respectivement définis dans la résolution IOC-XXIV-4, à l’annexe II du document IOC/TOWS-WG-VI/3, et à l’appendice 1 du document IOC/TOWS-WG-X.

# Décision IOC-XXX/9.1

**Comité directeur COI-OHI de la GEBCO**

L’Assemblée,

Consciente que la communauté scientifique de la COI a constamment besoin de produits bathymétriques et que l’accès à des données bathymétriques de grande qualité est important non seulement pour la navigation, mais aussi pour d’autres finalités telles que l’océanographie, l’alerte et la préparation aux tsunamis, et la modélisation climatique,

Ayant examiné les documents IOC/INF-1381 et GGC35/13, qui rendent compte de l’activité du Comité directeur pendant la période intersessions (2017-2019),

Rappelant la décision EC-LI/4.5 relative à l’examen des besoins des utilisateurs et des contributions éventuelles à la GEBCO qui doit être conduit tous les deux ans, la prochaine évaluation devant être présentée à l’organe directeur de la COI en 2020,

Prend note du rapport biennal du Comité directeur de la GEBCO pour la période 2017-2019 ;

Rappelant la décision IOC-XXVIII/6.2(I) par laquelle elle a adopté, en 2015, l’actuel mandat du Comité directeur de la GEBCO,

Approuve la modification du mandat et du règlement intérieur du Comité directeur de la GEBCO proposée par le Comité à sa 35e session, telle qu’elle figure à l’annexe du document IOC/INF-1381, en particulier le paragraphe 2.1 (Responsables) reproduit en annexe à la présente décision ;

Encourage les États membres à :

(i) coopérer en vue de faire avancer les campagnes de cartographie à l’échelle des bassins et d’accélérer la réalisation des objectifs de la GEBCO et la connaissance générale des océans, notamment en appuyant le projet Nippon Foundation-GEBCO intitulé « Seabed 2030 » et en y contribuant ;

(ii) Faciliter le développement des capacités relatives à la GEBCO, notamment les possibilités de formation ;

(iii) participer activement à la prochaine évaluation qui sera réalisée par le Groupe de travail sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO.

Annexe à la décision IOC-XXX/9.1

**Modification du mandat et du règlement intérieur du Comité directeur mixte OHI-COI
de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO)**

2. Responsables

2.1 Le Président et le Vice-Président sont élus par le Comité parmi les membres votants du Comité et doivent, en principe, être issus d’organisations mères différentes. Le Président et le Vice-Président sont tous deux élus pour une durée troisans ne pouvant excéder le terme de leur mandat de membre du Comité. Ils peuvent être réélus par le Comité pour un mandat additionnel. Le Président dirige les travaux du Comité. Si le Président n’est pas en mesure d’assumer ses fonctions, le Vice-Président les assume à sa place avec les mêmes pouvoirs et responsabilités.

# Décision IOC-XXX/10.1

**Questions intéressant la COI dans le cadre de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine
des zones ne relevant pas de la juridiction nationale**

L’Assemblée,

Rappelant la résolution 72/249 de l’Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle cette dernière a décidé de convoquer, à partir de 2018, une conférence intergouvernementale chargée d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale,

Rappelant également que la COI est l’organisation internationale compétente au titre de l’UNCLOS et qu’elle promeut depuis longtemps la coopération internationale en matière de sciences océaniques à l’intérieur et au-delà des juridictions nationales,

Rappelant en outre les résolutions 69/292 et 72/249 de l’Assemblée générale des Nations Unies, qui déclarent que le processus relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et ses résultats ne doivent pas porter préjudice aux instruments et cadres juridiques en vigueur sur la question, ni aux organes mondiaux, régionaux et sectoriels compétents,

Prend note et se félicite du rôle actif joué par la COI dans la phase d’organisation et dans le cadre des deux premières réunions de la conférence intergouvernementale, conformément à son mandat dans les domaines liés à la recherche en sciences marines, au développement des capacités et au transfert de techniques marines, ainsi qu’à la gestion des données et de l’information ;

Prend note également du projet de texte d’accord et du rôle potentiel de la COI dans la gestion du futur centre d’échange qui sera créé en vertu de l’instrument international juridiquement contraignant portant sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;

Se félicitant des travaux menés par l’équipe spéciale pour la création d’un portail d’échange d’informations pour le transfert de techniques marines (CHM/TMT) du Groupe d’experts de la COI sur le développement des capacités en vue de promouvoir le concept et la faisabilité du CHM/TMT dans le cadre de la COI, notamment de ses prochaines activités visant à élaborer une évaluation des coûts, en tenant compte des futures exigences de l’instrument international juridiquement contraignant portant sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale,

Prie le Secrétaire exécutif, le Président ou un membre désigné du Bureau de la COI de représenter la Commission aux autres réunions de la conférence intergouvernementale prévues pour 2019 et 2020, et de répondre aux demandes découlant de celles-ci ;

Invite les États membres de la COI à continuer d’appuyer le rôle de la Commission dans leurs préparatifs et déclarations aux sessions à venir de la conférence intergouvernementale ;

Prie également le Secrétaire exécutif et le Bureau de la COI de rendre compte au Conseil exécutif de la COI, à sa 53e session en 2020, de l’évolution de cette question.

# Décision IOC-XXX/10.2

**Mise en œuvre de la
Stratégie du programme de gestion intégrée des zones côtières (ICAM)**

L’Assemblée,

Ayant examiné les documents IOC/INF-1379 et IOC/INF-1380,

Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de gestion intégrée des zones côtières (ICAM) de la COI, notamment les activités liées à l’aménagement de l’espace marin, aux grands écosystèmes marins (LME) et à l’économie bleue durable ;

Prend note également des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Feuille de route commune définie par la Commission européenne et la COI pour accélérer les processus d’aménagement de l’espace marin/maritime au niveau mondial et de l’engagement correspondant pris lors de la première Conférence des Nations Unies sur les océans (2017) et de la Conférence « Notre Océan » (Malte, 2017) ;

Se félicite de la nouvelle initiative MSPglobal (2018-2021), cofinancée par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (Union européenne), qui sera mise en œuvre par le Secrétariat à l’échelle mondiale et comprendra la réalisation d’études de cas pilotes en Méditerranée occidentale et dans le Pacifique du Sud-Est ;

Se félicite également du rôle que joue la COI dans l’exécution du projet IW/LME:LEARN du PNUD et du Fonds pour l’environnement mondial (FEM), notamment l’appui technique et scientifique qu’elle apporte à la communauté mondiale des LME ;

Encourage les programmes de la COI sur la science, l’observation, les tsunamis et les données à poursuivre leur collaboration avec le programme de gestion intégrée des zones côtières (ICAM) afin de mettre en œuvre des approches de gestion écosystémique ;

Se déclare favorable à l’élaboration d’orientations multilingues internationalement reconnues concernant l’aménagement de l’espace marin ainsi qu’à la poursuite des activités de renforcement des capacités menées conjointement avec les autorités nationales et les partenaires régionaux et internationaux ;

Exprime sa profonde gratitude au Royaume de Belgique (Gouvernement de Flandre), au Royaume des Pays-Bas (Ministère de l’infrastructure et de l’eau), au Royaume d’Espagne (Gouvernement espagnol, Gouvernement de l’Andalousie, municipalités de Tarifa et Facinas), au Royaume du Maroc (Gouvernement marocain et autorités régionales de Tanger, Tetouan et Al-Hoceima), au Programme de l’UNESCO sur l’homme et la biosphère, au Royaume de Suède (administrations suédoises), à la République du Turkménistan (Gouvernement turkmène), à la Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne, ainsi qu’au Secrétariat de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS) et à ses États membres (Chili, Colombie, Équateur, Pérou), au Centre d’activités régionales du Programme d’actions prioritaires (CAR/PAP) du Plan d’action pour la Méditerranée, au Fonds pour l’environnement mondial et au Programme des Nations Unies pour le développement, pour la précieuse contribution qu’ils ont apportée aux travaux de la COI dans ces domaines ;

Invite les États membres à soutenir, par des ressources extrabudgétaires et des contributions en nature, la Stratégie de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des initiatives pertinentes relatives à l’ICAM, à l’aménagement de l’espace marin, à une économie bleue durable, à la mitigation des risques côtiers et à l’élaboration d’outils d’aide à la décision dans le cadre de la gestion des grands écosystèmes marins ;

Invite également les États membres à soutenir le rôle que joue la COI en fournissant un appui technique à la communauté des projets sur les grands écosystèmes marins (LME), y compris la prochaine phase du projet IW:LEARN (2020-204) du Fonds pour l’environnement mondial (FEM).

# Décision IOC-XXX/11.1

**Groupe d’experts de la COI sur le développement des capacités**

L’Assemblée,

Reconnaissant l’importance du développement des capacités, l’une des six fonctions de la Stratégie à moyen terme de la COI (2014-2021), qui permet à tous les États membres de jouer un rôle dans la recherche et les services océaniques qui sont vitaux pour le développement durable et le bien-être humain sur la planète, ainsi que de bénéficier de cette recherche et de ces services,

Rappelant l’adoption, à sa 28e session, de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2015-2021),

Rappelant également sa décision IOC-XXIX/10.1 portant création du Groupe d’experts de la COI sur le développement des capacités,

Se félicitant des contributions de ses États membres en faveur du développement des capacités au niveau mondial et régional par le biais de contributions financières et en nature,

Se félicitant également de la mise en œuvre, par l’intermédiaire de l’IOCARIBE (et de son projet d’Atlas marin des Caraïbes – phase 2 (CMA2)), d’un prototype régional de mécanisme d’échange d’informations pour le transfert de techniques marines,

Soulignant la nécessité de partager, entre les programmes et les régions, l’expérience et l’expertise en matière de développement des capacités, et de coordonner les efforts pour accroître l’efficacité et maximiser l’impact,

Engage les États membres à désigner un point focal de la COI pour le développement des capacités, chargé de coordonner la participation de son pays aux activités menées par la Commission dans ce domaine ;

Invite le Groupe d’experts de la COI sur le développement des capacités à :

(i) conduire l’enquête sur le développement des capacités à intervalles réguliers (deux fois par an), en incluant éventuellement un suivi/des indicateurs portant sur l’impact de la mise en œuvre des activités dans ce domaine, et en prenant en compte d’autres méthodes (examens régionaux, conférences scientifiques, etc.) ;

(ii) assurer la coordination des travaux du Groupe d’experts et de ses équipes spéciales avec les volets relatifs au Rapport mondial sur les sciences océaniques et au développement des capacités de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;

(iii) organiser une conférence régionale sur les besoins de développement des capacités des PEID du Pacifique, parallèlement aux autres réunions tenues dans la région avec les États membres de la COI et d’autres acteurs de la région et compte tenu des programmes et des activités en cours ;

(iv) préparer, pour soumission au Conseil exécutif de la COI à sa 53e session, en 2020, une proposition détaillée et chiffrée concernant la mise en place d’un mécanisme d’échange d’informations de la COI pour le transfert de techniques marines sous la forme d’un système hybride de nœuds interopérables et d’un point d’accès central, à élaborer selon une approche modulaire progressive, en collaboration avec l’IODE et son Bureau des projets et en tenant compte du prototype régional mis au point ainsi que des nouveaux besoins ; cette analyse inclura la possibilité d’élargir les fonctions de centre d’échange de la COI afin de répondre à d’autres exigences telles que celles découlant des négociations en cours sur la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;

Demande aux organes subsidiaires régionaux et aux composantes régionales des programmes mondiaux de la COI :

(i) d’encourager la participation à l’enquête sur le développement des capacités ;

(ii) d’identifier les activités de développement des capacités d’autres organisations et de solliciter une coopération complémentaire ;

(iii) de s’associer à d’autres processus mondiaux, régionaux et nationaux et de renforcer les liens avec les partenaires philanthropiques, le secteur privé et les autres organisations régionales ;

Invite les États membres à participer activement aux enquêtes et à contribuer aux activités de développement des capacités de la COI par le biais de contributions financières ou en nature.

# Décision IOC-XXX/11.2

**Contribution de la COI en matière d’initiation à l’océan en 2018-2021**

L’Assemblée,

Ayant examiné le document IOC/XXX/2 Annexe 7,

Rappelant

(i) la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2015-2021), qui identifie l’initiation à l’océan comme la principale activité stratégique du produit 5 « Amélioration de la visibilité et de la sensibilisation » ;

(ii) l’engagement volontaire de la COI [#OceanAction15187](https://oceanconference.un.org/commitments/?id=15187) : Accès aux connaissances de l’océan pour tous : une stratégie mondiale pour sensibiliser à la conservation, à la restauration et à l’utilisation durable de notre océan,

Tenant compte des progrès accomplis par la COI en matière d’initiation à l’océan et du rôle que l’action menée dans ce domaine pourrait jouer pour mettre en évidence la pertinence des activités de la Commission pour le développement durable et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030,

Tenant compte également du rôle que l’initiation à l’océan est appelée à jouer dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable,

Décide de transmettre aux États membres, aux organes subsidiaires régionaux et aux programmes mondiaux de la COI le projet de plan d’action de la COI pour l’initiation à l’océan, tel qu’il figure dans le document IOC-XXX/2 Annexe 7, afin de recueillir leurs commentaires ;

Remercie le Gouvernement de la Suède d’avoir apporté un soutien financier aux activités de la COI en matière d’initiation à l’océan et encourage les autres États membres à suivre cet exemple ;

Prie le Secrétariat de recueillir les observations des États membres et des organismes concernés ainsi que leurs contributions au projet de plan d’action de la COI pour l’initiation à l’océan, par le biais d’une lettre circulaire, et de soumettre sa version révisée au Conseil exécutif de la COI pour approbation à sa 53e session en 2020.

# Décision IOC-XXX/12.1

**Suivi de la résolution EC-LI.2**

L’Assemblée,

Ayant examiné les documents IOC-XXX.2 Annexe 12 et la résolution EC-LI.2,

Remercie le Vice-Président, M. Ariel Troisi, ainsi que tous les États membres qui ont contribué aux travaux du Groupe consultatif financier intersessions ;

Remercie également le Président de la COI, M. Peter Haugan, d’avoir entretenu un dialogue avec la Présidente de la Conférence générale de l’UNESCO et le Groupe de travail sur la gouvernance afin d’échanger idées et expériences concernant l’application des recommandations et l’amélioration de l’efficacité et l’efficience de la Commission ;

Prend note du document IOC-XXX/2 Annexe 12 ainsi que de la résolution EC-LI.2 et de ses annexes, qui seront soumis à l’examen du Comité financier en vue de l’élaboration d’un projet de résolution qui sera débattu et adopté en plénière.

# Décision IOC-XXX/12.2

**Projet de programme et de budget pour 2020-2021 (projet de 40 C/5)**

L’Assemblée,

Ayant examiné le document IOC/XXX/2 Annexe 9,

Partage l’inquiétude exprimée par le Secrétaire exécutif concernant la situation financière de l’Organisation et les incidences des scénarios budgétaires proposés, dont aucun ne tient compte des besoins réels de la Commission ;

Prend dûment note des propositions du Secrétariat relatives aux trois scénarios budgétaires et accompagnées de cibles de programme, qui seront soumises à l’examen du Comité financier en vue de l’élaboration d’un projet de résolution qui sera examiné et adopté en plénière.

# Décision IOC-XXX/12.3

**Projet de stratégie à moyen terme 2022-2029 :
propositions préliminaires du Secrétariat**

L’Assemblée,

Ayant examiné le document IOC-XXX/2 Annexe 10 Rev.,

Remercie le Secrétaire exécutif pour les propositions préliminaires élaborées par le Secrétariat concernant le projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 ;

Prie le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations de manière ouverte et inclusive avec les États membres ;

Constate avec satisfaction que le document a été enrichi par les contributions fournies par les membres du Bureau de la COI lors de sa réunion annuelle, tenue du 15 au 17 janvier 2019, ainsi que par les consultations menées pendant l’intersession par le biais du Groupe consultatif financier intersessions ;

Prend note du document IOC-XXX/2 Annexe 10 Rev., qui sera soumis à l’examen du Comité financier en vue de l’élaboration d’un projet de résolution qui sera examiné et adopté en plénière.

# Décision IOC-XXX/12.5

**Préparatifs en vue de la célébration du 60e anniversaire de la COI (1960-2020)**

L’Assemblée,

Prenant note du rapport oral du Président de la COI,

Encourage les États membres à contribuer au projet « Histoire de la COI » en répondant à la lettre circulaire de la COI no 2767 avant le 15 septembre 2019 ;

Invite les États membres et les organes subsidiaires à informer le Secrétariat des activités prévues pour cette célébration et à échanger leurs idées d’activités nationales et régionales.

# Décision IOC-XXX/12.6

**Élections de la COI 2019**

L’Assemblée,

Élit les membres de son Conseil exécutif dont les noms suivent pour la période 2019-2021 :

* Ariel Hernán Troisi (Argentine), comme Président et
* Monika Breuch-Moritz (Allemagne), comme Vice-Présidente pour le groupe 1
* Alexander Frolov (Fédération de Russie), comme Vice-Président pour le groupe 2
* Frederico Antonio Saraiva Nogueira (Brésil), comme Vice-Président pour le groupe 3
* Satheesh Chandra Shenoi (Inde), comme Vice-Président pour le groupe 4
* Karim Hilmi (Maroc), comme Vice-Président pour le groupe 5,

Ainsi que les États membres répartis par groupe électoral comme suit :

(i) Allemagne, Canada, Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède, Turquie (groupe 1)

(ii) Bulgarie, Fédération de Russie (groupe 2)

(iii) Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Grenade, Mexique, Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Uruguay (groupe 3)

(iv) Australie, Chine, Inde, Iran (République islamique d’), Japon, Pakistan, Philippines, République de Corée, Thaïlande (groupe 4)

(v) Afrique du Sud, Côte d’Ivoire, Égypte, Kenya, Koweït, Madagascar, Oman, Sénégal (groupe 5).

# Décision IOC-XXX/12.7

**Dates et lieu des prochaines sessions du Conseil exécutif et de l’Assemblée**

L’Assemblée,

Rappelant les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 52e session
(déc. EC-LII/4),

Décide de tenir :

(i) la 53e session du Conseil exécutif pour une durée de 3,5 jours du 29 juin au 3 juillet 2020au Siège de l’UNESCO à Paris ;

(ii) la 31e session de l’Assemblée pour une durée de 6,5 jours, plus une journée supplémentaire consacrée à la Journée des sciences océaniques, au Siège de l’UNESCO, du 14 au 25 juin 2021, après une session d’une journée du Conseil exécutif (54e session), agissant en qualité de Comité directeur de l’Assemblée.

# Décision IOC-XXX/13

**Adoption des résolutions et du rapport**

L’Assemblée,

Ayant examiné les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 52e session (décision EC-LII/3.4(II)) concernant les questions d’organisation,

Adopte les décisions et 3 résolutions de la présente session ;

Prend note du Projet de rapport de la présente session et de la compilation des décisions adoptées durant la session (IOC-XXX/Décisions) ;

Prie le Secrétaire exécutif de distribuer la partie narrative du rapport aux États membres dans les quatre langues de travail de la Commission avant le 31 août 2019 au plus tard, en vue de son adoption par correspondance d’ici au 15 octobre 2019.

# **RÉSOLUTIONS ADOPTÉES**

# Résolution XXX/1

**RAPPORT D’ÉTAPE CONCERNANT LES PRÉPARATIFS
DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Commission océanographique intergouvernementale,

**Rappelant** la résolution XXIX-1 proposant de proclamer une Décennie internationale (Nations Unies) pour les sciences océaniques au service du développement durable et priant le Secrétaire exécutif de la COI de transmettre ladite résolution à l’Assemblée générale des Nations Unies pour examen à sa 72e session,

**Rappelant également** la proclamation par l’Assemblée générale des Nations Unies, à sa 72esession (résolution A/RES/72/73), de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ci-après « la Décennie »,

**Rappelant en outre** que l’Assemblée générale des Nations Unies a invité la COI :

(i) à élaborer un plan de mise en œuvre de la Décennie en concertation avec les États membres, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi que d’autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les parties prenantes concernées,

(ii) à communiquer des informations au sujet de la mise en œuvre de la Décennie au Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies pour son rapport sur les océans et le droit de la mer,

**Considérant** la [résolution EC-LI.1](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=22214) qui – entre autres – a pris note de la version actuelle et révisée de la Feuille de route (IOC/EC-LI/2 Annexe 3) et a décidé d’établir un Groupe exécutif de planification (GEP) sous la coordination du Secrétaire exécutif de la COI ;

**Ayant examiné** le document IOC-XXX/2 Annexe 3 (*État d’avancement du plan de mise en œuvre de la Feuille de route de la Décennie*, et Addendum – *Mécanismes de coordination et de mise en œuvre pour après 2020*,

**Ayant également examiné** le compte rendu de la première réunion du Groupe exécutif de planification (17-19 décembre 2018, UNESCO, Paris) et la déclaration finale de la première réunion mondiale de planification (13-15 mai 2019, Copenhague, Danemark) figurant respectivement dans les *UN Decade Series* 1 et 2, ainsi que les propositions d’amendement à la Feuille de route de la Décennie (IOC/INF-1371),

**Prend note** des progrès accomplis depuis la dernière session, et notamment des résultats de la première réunion du Groupe exécutif de planification et de la première réunion mondiale de planification, ainsi que du rapport sur la mise en œuvre de la version actuelle de la Feuille de route de la Décennie et les amendements qu’il est proposé de lui apporter, telles qu’elles figurent dans les documents IOC-XXX/2 Annexe 3 et IOC/INF-1371 ;

**Remercie** le Groupe exécutif de planification pour le travail qu’il a mené à l’appui de l’élaboration du Plan de mise en œuvre et le **prie** de poursuivre ce travail jusqu’à la présentation du Plan de mise en œuvre à l’Assemblée générale des Nations Unies pour examen à sa 75e session, en septembre 2020 ;

9. **Prie** le Secrétaire exécutif de la COI de :

(i) rendre compte au Conseil exécutif de la COI, à sa 53e session en 2020, de la mise en œuvre de la version actuelle de la Feuille de route de la Décennie ;

(ii) développer davantage les mécanismes de gouvernance pour la phase de mise en œuvre (2021-2030) à partir des contributions reçues concernant les documents
IOC-XXX/2 Annexe 3 et Addendum ;

(iii) mettre le projet de plan de mise en œuvre à disposition et inviter les États membres à l’examiner ;

(iv) de rendre compte au Conseil exécutif de la COI, à sa 53e session, des commentaires exprimés et des plans de finalisation du plan de mise en œuvre, avant sa soumission à l’Assemblée générale des Nations Unies ;

10. **Invite** les organes subsidiaires de la COI à prendre part aux travaux de la Décennie, en particulier par le biais d’ateliers régionaux de consultation, et à définir leur éventuelle contribution au cours de la prochaine période intersessions ;

11. **Invite en outre** les institutions spécialisées, les programmes, les fonds et les organismes des Nations Unies, les États membres des Nations Unies, les organisations scientifiques et universitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes intéressées à soutenir la Décennie et à contribuer à sa préparation et à sa mise en œuvre par l’élaboration de solutions et de partenariats fondés sur la science ;

12. **Engage** les États membres et les partenaires :

(i) à verser des contributions financières volontaires à la COI pour la préparation de la Décennie, ainsi qu’à fournir un appui en nature, par exemple sous la forme de détachements de personnel auprès du Secrétariat ;

(ii) à accueillir et/ou à financer des ateliers régionaux et mondiaux de consultation, des réunions thématiques et des activités de communication ;

13. **Remercie** les Gouvernements de la République de Corée, du Japon, du Royaume de Belgique (Gouvernement des Flandres), de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord de leur contribution financière à la phase préparatoire de la Décennie.

14. **Remercie également** les gouvernements du Brésil, du Canada, du Danemark, de la France, de l’Inde, de l’Italie, du Japon et du Mexique ainsi que les secrétariats de l’Organisation des sciences de la mer pour le Pacifique Nord (PICES), de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), de la Communauté du Pacifique (CPS), du Pacte mondial des Nations Unies, de Suez Environnement et de la Fondation Carlsberg, de leur contribution
à l’organisation des ateliers régionaux et mondiaux durant la phase préparatoire de
la Décennie, ainsi que l’Allemagne, de sa proposition d’accueillir la conférence de lancement de la Décennie.

------------------------------------------

**Incidences financières :**

Un financement de départ est prévu dans le cadre du scénario budgétaire le plus favorable (534,6 M$) du Programme et budget (40 C/5). Des ressources sont nécessaires pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des activités préparatoires, ainsi que le lancement de la Décennie en 2021. Par conséquent, l’Assemblée pourrait inviter les États membres et les partenaires à verser des ressources de préférence sur le compte spécial de la COI et/ou à fournir des contributions en nature (des détachements, par exemple).

# Résolution XXX-2

**CONSEIL COLLABORATIF MIXTE OMM-COI**

La Commission océanographique intergouvernementale,

**Rappelant** :

(i)la résolution 14 du Congrès de l'OMM (CG-XIII) – Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (JCOMM),

(ii)la résolution XX.12 de la COI – Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (JCOMM),

**Considérant** la résolution 7 du Congrès de l’OMM (CG-18) qui prévoit la dissolution de la Commission technique mixte d'océanographie et de météorologie maritime dans le cadre d’une réforme des instances directrices de l’OMM,

**Considérant également** la résolution parallèle 9 du Congrès de l’OMM (CG-18),

**Considérant en outre** l’intensification de la collaboration entre l’OMM et la COI dans les domaines de la météorologie maritime, de l’océanographie et de la climatologie, notamment en matière de services, de gestion des observations et des informations, de recherche et de renforcement des capacités,

**Considérant** l’évolution des besoins du mécanisme de coordination entre l’OMM et la COI en vue de soutenir les activités menées en collaboration,

**Ayant examiné** les recommandations du Groupe consultatif conjoint OMM-COI sur la réforme de la JCOMM établi par la décision 58 (EC-70) de l’OMM et la décision EC-LI/5.1 de la COI,

**Exprime sa gratitude** envers les co-présidents et les membres du Groupe consultatif conjoint OMM-COI sur la réforme de la JCOMM pour leur travail ;

**Décide** :

(i) de rattacher les fonctions et activités appropriées de la JCOMM relatives aux observations et aux systèmes opérationnels de prévision océanique au Système mondial COI-OMM-PNUE-CIS d'observation de l'océan (GOOS), en prévoyant des liens fonctionnels avec la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information de l’OMM (COIIS) ;

(ii)de rattacher les fonctions et activités appropriées de la JCOMM relatives à la gestion des données et des informations à l’Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), en lien étroit avec les activités de la COIIS de l’OMM ;

(iii) de rattacher les fonctions et activités appropriées de la JCOMM en matière de services à la Commission des services et applications de l’OMM, en lien étroit avec les activités pertinentes de la COI en matière d’alerte rapide et de services ;

(iv) d’établir un Conseil collaboratif mixte OMM-COI, qui constituera un mécanisme de coordination de haut niveau mobilisant davantage les principaux organes concernés de l’OMM et de la COI, et dont le mandat figure à l’annexe de la présente résolution ;

**Décide également** qu’au cours de la première période intersessions, jusqu’au mois d’avril 2020, le Conseil collaboratif mixte OMM-COI sera présidé conjointement par les coprésidents en exercice du Groupe consultatif conjoint OMM-COI sur la réforme de la JCOMM, qui bénéficieront des conseils techniques des coprésidents en exercice de la JCOMM, étant entendu que les coprésidents du Groupe consultatif auront la possibilité d’ajuster la durée des premières attributions définies dans le mandat du Conseil, de manière à échelonner la future rotation de ses membres ;

**Décide en outre** d’évaluer, en coordination avec les organes directeurs de l’OMM, les résultats du Conseil collaboratif mixte OMM-COI, la première évaluation ayant lieu à l’issue d’une période de quatre ans, et de les présenter à l’Assemblée de la COI à sa 32e session en 2023 ;

**Prie** le Conseil collaboratif mixte OMM-COI :

(i) de faciliter la poursuite des travaux menés dans le cadre des fonctions et activités de la JCOMM en recommandant des liens avec les structures de travail appropriées des deux parties ;

(ii) de formuler des recommandations visant à faire évoluer la gouvernance du GOOS, en consultation avec ses co-parrains, afin de renforcer le partenariat et les liens fonctionnels qui existent entre le GOOS et le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l’OMM (WIGOS) ;

(iii) d’élaborer, en consultation avec les organes techniques, scientifiques et régionaux de l’OMM et de la COI, une stratégie de coopération OMM-COI globale et coordonnée, à partir des stratégies sectorielles existantes, et de la soumettre en 2021 aux organes directeurs de l’OMM et de la COI pour adoption ;

**Encourage** les membres de l’OMM et les États membres de la COI à coordonner les mesures nationales faisant suite aux avis du Conseil collaboratif mixte OMM-COI portés à l’attention des organes directeurs de l’OMM et de la COI ;

**Prie** le Secrétaire exécutif de la COI :

(i) de définir, en consultation avec le Secrétaire général de l’OMM, les modalités de fonctionnement du parrainage des organes actuels de la JCOMM ainsi que du Conseil collaboratif mixte OMM-COI, et de rendre compte de leur application au Conseil exécutif de la COI, à sa 53e session, en 2020 ;

(ii) d’évaluer, en consultation avec le Secrétaire général de l’OMM, les besoins du Conseil collaboratif mixte OMM-COI sur le plan financier et en matière de services de secrétariat ;

**Convient** que le budget pour ces activités sera identifié dans le cadre de la résolution XXX-(12) concernant le Programme et budget global de la COI adoptée à la présente session ;

**Décide** de dissoudre la Commission technique mixte d'océanographie et de météorologie maritime à l’issue d’une période de transition qui prendra fin en avril 2020, tel que précisé dans la résolution 36 (EC-70) de l’OMM.

Annexe à la résolution XXX-2

**Mandat du Conseil collaboratif mixte OMM-COI**

*Objet*

Le Conseil collaboratif mixte OMM-COI multipliera les occasions de collaborer à la conception, au développement et à la mise en œuvre d’activités techniques et scientifiques communes dans le domaine de l’océanographie et de la météorologie, ce qui permettra à terme d’améliorer la communication d’informations et la prestation de services au profit de la société.

Il proposera des initiatives visant à améliorer les liaisons de bout en bout de la chaîne de valeur partant des observations, passant par la gestion des données et allant jusqu’aux systèmes de prévision et aux prédictions concernant le système terrestre ainsi qu’aux services et à la mobilisation de l’utilisateur final – tout en renforçant les relations avec des programmes de recherche afin de promouvoir l’innovation.

En collaborant à la fois avec les milieux de l’océanographie et de la météorologie, le Conseil mixte dispensera des conseils stratégiques quant à la conception, la mise en œuvre et la gouvernance communes de programmes en fonction des buts et objectifs à long terme visés. Le Conseil mixte orientera la façon dont l’OMM et la COI permettent conjointement la mise à disposition d’informations et de services météorologiques et océanographiques utiles sur la haute mer, dans les zones côtières et sous les latitudes élevées. Par ailleurs, dans le respect de la gouvernance, il proposera des orientations et des conseils sur des questions techniques et scientifiques afin d’optimiser la complémentarité des activités, notamment en mettant en place des projets communs.

*Mission*

(a) de coordonner, dans le cadre d’une stratégie quadriennale commune OMM-COI, la collaboration en matière d’élaboration, d’intégration et de mise en œuvre des activités menées par l’OMM et la COI en ce qui concerne les observations, la gestion des données et des informations, les services, les systèmes de modélisation et de prévision ainsi qu’en matière de recherche et de développement des capacités dans les domaines océanographique et météorologique,

(b) de dispenser aux organes directeurs de l’OMM et de la COI des conseils stratégiques sur le travail mené conjointement par les deux organisations pour réaliser les objectifs visés, notamment en proposant de nouvelles mesures, le cas échéant, en rédigeant par exemple des projets de résolution et/ou de décision coordonnés à l’intention des organes directeurs de l’OMM et de la COI,

(c) d’examiner les plans de travail et de formuler des recommandations techniques et scientifiques à l’intention des programmes et organes subsidiaires de l’OMM et de la COI, notamment en proposant des projets transversaux,

(d) de jouer le rôle d’interlocuteur auprès des parties prenantes intergouvernementales et internationales ou de les consulter si nécessaire.

*Composition*

Le Conseil est composé :

(a) De dix représentants de programmes et organes scientifiques et techniques de l’OMM et de la COI, y compris d’organismes coparrainés :

(i) cinq personnes désignées par le Président de l’OMM pour représenter la conduite, d’un point de vue météorologique, des activités relatives au système d’observation, au traitement et à la gestion des données, aux systèmes de prévision, à l’alerte rapide et aux services ainsi qu’à la recherche,

(ii) cinq personnes désignées par le Président de la COI pour représenter la conduite, d’un point de vue océanographique, des activités relatives au système d’observation, au traitement et à la gestion des données, aux systèmes de prévision, à l’alerte rapide et aux services ainsi qu’à la recherche ;

(b) De membres du Conseil exécutif de l’OMM et de représentants des États membres de la COI sans attribution particulière, en tenant compte de l’équilibre géographique général :

(i) trois membres du Conseil exécutif de l’OMM désignés par le Président de celle-ci,

(ii) trois représentants d’États membres de la COI désignés par le Président de celle-ci en consultation avec les membres du Bureau de la COI ;

(c) de deux coprésidents :

(i) un vice-président de l’OMM désigné par le Président de celle-ci,

(ii) un vice-président de la COI désigné par le Président de celle-ci.

*Méthodes de travail*

Les coprésidents demeurent en fonction pendant deux ans et peuvent être reconduits pour un second mandat.

Les autres membres demeurent en fonction pendant quatre ans, ou en fonction de la durée de leur mandat à la tête d’une activité de l’OMM, de la COI ou d’une activité commune.

Les coprésidents représentent le Conseil collaboratif mixte lors des sessions des organes directeurs de l’OMM et de la COI.

En principe, les membres du Conseil se réunissent chaque année, en vue d’élaborer des recommandations à l’intention des organes directeurs de l’OMM et de la COI. Entre les sessions, les travaux sont menés par correspondance ou par d’autres moyens virtuels.

Les membres du Conseil travailleront en collaboration dans le cadre de leurs propres activités et organes constituants ainsi qu’avec leurs homologues, dans le domaine des observations, des données, des systèmes de prévision, des services et des activités de recherche de l’OMM et de la COI, afin de réaliser les objectifs définis dans la mission du Conseil collaboratif.

Le Conseil peut établir des sous-structures pour une durée limitée afin de déléguer certaines tâches au cours de la période intersessions. Ces sous-structures temporaires sont supprimées à la fin de chaque période intersessions, ou bien établies à nouveau.

Les présidents des autres structures régionales, groupes de travail, groupes de discussion et équipes d’experts de l’OMM et de la COI concernés, ainsi que des experts individuels, peuvent être invités par l’un des deux présidents, en concertation avec son homologue, à assister aux réunions du Conseil collaboratif mixte selon les besoins de l’ordre du jour.

Les représentants d’autres organismes des Nations Unies ou d’autres organisations internationales peuvent être invités en qualité d’observateurs par le Conseil collaboratif si l’un des deux présidents, en consultation avec son homologue, l’estime nécessaire.

# Résolution XXX-3

**QUESTIONS FINANCIÈRES INTÉRESSANT LA COMMISSION**

La Commission océanographique intergouvernementale,

**Ayant examiné** les documents :

(i) [IOC-XXX/2 Annexe 2](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=24334) – « Rapport sur l’exécution du budget 2018 et grandes lignes du budget 2019 »

(ii) [IOC-XXX/2 Annexe 9](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=24281) – « Projet de programme et de budget pour 2020-2021 (Projet de 40 C/5) »

(iii) [IOC-XXX/2 Annexe 10 Rev](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=24254). – « Projet de stratégie à moyen terme 2022-2029 : Propositions préliminaires du Secrétariat »

(iv) [IOC-XXX/2 Annexe 8](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=24332) – « Recommandations sur la gouvernance, les méthodes de travail et les procédures de la Commission – Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions sur les progrès accomplis »

(v) [Résolution EC-LI.2](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=22215) – « Questions financières intéressant la Commission », et en particulier l’annexe 1 « Plan de mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail de l’UNESCO à composition non limitée sur la gouvernance » et l’annexe 2 « Règlement financier applicable au Compte spécial de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l’UNESCO »,

**I
Rapport sur l’exécution du budget 2018 et grandes lignes du budget 2019**

**Confirme** que le budget de la COI pour 2018, tel qu’indiqué dans le document IOC-XXX/2 Annexe 2 Partie I, a été exécuté conformément au Programme et budget approuvés pour 2018-2019 (39 C/5, plan de dépenses de 518 M$) et aux allocations budgétaires approuvées par l’Assemblée de la COI à sa 29e session (IOC-XXIX/2 Annexe 5 Rev.2) dans sa résolution XXIX.2 ;

**Prend note** des informations relatives à la situation financière de la Commission fournies dans le document IOC-XXX/2 Annexe 2 Partie II, notamment les prévisions de dépenses imputées au Compte spécial de la COI pour 2018-2019 ;

**Remercie** les États membres qui ont déjà versé des fonds extrabudgétaires en faveur de l’exécution du programme de 2018-2019 ;

**Encourage** tous les États membres à fournir des contributions volontaires, de préférence sur le Compte spécial de la COI, pour garantir la pleine réalisation des cibles extrabudgétaires définies d’un commun accord ;

**Prie** le Secrétaire exécutif de la COI de redoubler d’efforts pour obtenir de nouvelles contributions volontaires, notamment des donateurs du secteur privé et d’autres partenaires ;

**Recommande** qu’un processus soit mené par le Groupe consultatif financier intersessions, visant à examiner la conformité des activités de la COI aux principes adoptés dans la résolution XXVII-2 Annexe 2, afin d’évaluer l’impact des réductions du budget ordinaire et de l’instabilité des contributions volontaires sur le mandat intergouvernemental, les engagements, les programmes, la gouvernance et les dépenses de fonctionnement de la COI ;

**Recommande en outre** que le Groupe consultatif financier intersessions prépare un projet de rapport sur le processus mentionné au paragraphe ci-dessus, pour examen par le Conseil exécutif de la COI à sa 53e session ;

**II
Projet de programme et de budget pour 2020-2021 (Projet de 40 C/5)**

**Se félicite** de la continuité des choix de programmes proposés par le Secrétaire exécutif de la COI dans les quatre scénarios budgétaires soumis à l’Assemblée dans le document
IOC-XXX/2 Annexe 9, conformément à la nouvelle approche fondée sur un cadre budgétaire intégré ;

**Fait sienne** la méthode adoptée pour la préparation du Projet de programme et de budget pour 2020-2021 (second exercice biennal de la période quadriennale 2018-2021) proposée dans le document IOC-XXX/2 Annexe 9, laquelle est conforme au programme quadriennal défini dans la résolution XXIX-2 ;

**Rappelle** que l’Assemblée de la COI, dans sa résolution XXIX-2, a considéré que *« l’allocation budgétaire d’un montant de 10 681 300 dollars des États-Unis proposée pour la COI dans le plan de dépenses de 518 millions de dollars du Projet de 39 C/5 est le minimum critique requis pour assurer le fonctionnement de la Commission »* ;

**Constate avec inquiétude** que l’allocation budgétaire proposée pour la COI dans le Projet de 40 C/5 dans le cadre des scénarios les moins élevés établis sur la base des contributions mises en recouvrement par les États membres de 518 M$ et 523,6 M$ (budget du Programme ordinaire), d’un montant de 10 776 100dollars des États-Unis, ne tient pas compte des responsabilités croissantes de la Commission, s’agissant en particulier de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) du Programme 2030 et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) (ci-après « la Décennie ») ;

**Note** que la nécessité d’assurer un appui minimum de base à toutes les sections de programme en créant un poste supplémentaire de la catégorie du cadre de service et de bureau, dans le cas des scénarios les moins élevés évoqués plus haut, supposera une réduction de 11 % des activités de programme de la COI ;

**Note également** que le scenario basé sur les contributions mises en recouvrement par les États membres de l’UNESCO de 534,6 M$ (11 075 500 dollars des États-Unis pour la COI) permet de disposer d’un capital d’amorçage pour la coordination de la Décennie et les activités de collecte de fonds tout en maintenant le reste des programmes au même niveau qu’en 2018-2019 ;

**Souligne** l’importance de s’assurer que la Commission dispose des ressources nécessaires, à la fois en termes de budget du Programme ordinaire et de contributions volontaires, pour remplir son rôle dans la mise en œuvre de la Décennie ;

**Invite** la Directrice générale de l’UNESCO à :

(i) continuer à tout faire pour accroître les ressources mises à la disposition de la COI dans le document 40 C/5 malgré les difficultés budgétaires auxquelles l’Organisation est confrontée, afin de permettre à la Commission de s’acquitter du mandat plus large qui lui est confié et de répondre aux priorités actuelles et nouvelles, notamment à celles liées à la mise en œuvre des ODD et de la Décennie ;

(ii) faire en sorte que les crédits budgétaires alloués à la COI, tels qu’approuvés dans le document 40 C/5, ne soient pas diminués par le transfert de fonds vers d’autres titres du budget de l’UNESCO ;

**Prie instamment** les États membres de la COI :

(i) de continuer de sensibiliser la Directrice générale et les organes directeurs de l’UNESCO à l’importance de la COI en tant qu’organe doté d’une autonomie fonctionnelle au sein de l’UNESCO, en mettant l’accent en particulier sur la contribution que la Commission apporte à l’Organisation et au développement durable ;

(ii) de soutenir le renforcement de la COI dans le processus de consultation pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme de l’UNESCO pour 2022-2029 et du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (Projet de 41 C/5) ;

(iii) d’accroître leurs contributions volontaires, de préférence sur le Compte spécial de la COI, pour soutenir la Commission face aux difficultés actuelles ;

**Approuve** les crédits budgétaires pour 2018-2019 au titre du Compte spécial de la COI tels que proposés dans l’appendice du document IOC-XXX/2 Annexe 9, conformément au Règlement financier applicable à la Commission océanographique intergouvernementale ;

**Autorise** le Secrétaire exécutif de la COI à effectuer, au besoin, des virements de crédits entre articles budgétaires du Compte spécial de la COI à hauteur de 15 % de chaque article budgétaire et lui demande, le cas échéant, de faire rapport aux organes directeurs de la COI à ce sujet, conformément au Règlement financier ;

**Prie** le Secrétaire exécutif de la COI:

(i) de fournir aux États membres une estimation du budget nécessaire pour faire fonctionner la COI de manière optimale, afin d’identifier les ressources supplémentaires qui pourraient être obtenues et les moyens de les mobiliser ;

(ii) de tenir les membres du Bureau et les États membres de la COI informés du processus d’adoption du document 40 C/5, ainsi que des processus de préparation du Projet de stratégie à moyen terme de l’UNESCO pour 2022-2029 et du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (Projet de 41 C/5) ;

(iii) d’appuyer les travaux du Groupe consultatif financier intersessions en fournissant des informations en temps utile sur le processus de programmation et de planification budgétaire de l’UNESCO ;

**Prie également** le Conseil exécutif de la COI, à sa 53e session, d’entamer l’analyse des incidences financières de la mise en œuvre de la Décennie, afin de préparer le Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (Projet de 41 C/5) à la lumière du processus qui sera mené par le Groupe consultatif financier intersessions pour examiner les activités de la COI conformément aux principes adoptés dans la résolution XXVII-2 Annexe 2.

**III
Projet de stratégie à moyen terme 2022-2029 :
propositions préliminaires du Secrétariat**

**Accueille avec satisfaction** les propositions préliminaires du Secrétariat pour le Projet de stratégie à moyen terme 2022-2029 qui figure dans le document IOC-XXX/2 Annexe 10 Rev. ;

**Remercie** :

(i) le Bureau de la COI pour les conseils qu’il a prodigués au Secrétariat lors de la réunion annuelle du Bureau, du 15 au 17 janvier 2019 ;

(ii) les États membres qui ont participé aux travaux du Groupe consultatif financier intersessions à ce sujet ;

**Rappelle** que le Projet de stratégie à moyen terme 2022-2029 sera encore examiné par le Conseil exécutif de la COI à sa 53e session, en 2020, et que sa version définitive sera approuvée par l’Assemblée à sa 31e session, en 2021 ;

**Prend note** du Projet révisé de stratégie à moyen terme 2022-2029, tel que présenté à l’annexe 1 de la présente résolution ;

**Recommande** que les modifications suivantes soient prises en considération lors de l’élaboration d’une version révisée du Projet de stratégie à moyen terme 2022-2029 à soumettre à l’examen du Groupe consultatif financier intersessions pendant la période intersessions qui précède la 53e session du Conseil exécutif de la COI :

(i) réviser l’énoncé de « Notre vision » en simplifiant la formulation et en ajoutant les objectifs sociétaux de la Décennie (« Un océan propre, etc. »), y compris les visuels ;

(ii) inclure les sciences sociales et humaines ;

(iii) fournir une représentation visuelle pour clarifier la nature/hiérarchie des entités/programmes/activités mentionnés au paragraphe 15 de l’annexe 1 et préciser leur contribution aux fonctions et aux objectifs de haut niveau ;

(iv) améliorer la cohérence en appliquant le formatage et le style du paragraphe 18 de l’annexe 1 aux paragraphes 16 à 20 qui décrivent la contribution des fonctions aux objectifs ;

(v) débuter la section « La COI au sein du système des Nations Unies » avec un paragraphe qui indique que la COI jouit d’une autonomie fonctionnelle au sein de l’UNESCO et qu’elle joue un rôle reconnu au sein du système des Nations Unies, conformément aux Statuts de la COI ;

(vi) étoffer le paragraphe 28 de l’annexe 1 pour décrire l’interaction entre la COI et les programmes de l’UNESCO afin de maximiser l’avantage comparatif de l’approche interdisciplinaire globale de l’Organisation vis-à-vis des grandes questions sociétales ;

(vii) harmoniser la longueur et le style des paragraphes 36 à 39 qui décrivent les organes subsidiaires régionaux de la COI ;

(viii) en ce qui concerne la section « Travailler plus près du terrain », pousser la réflexion sur les façons d’améliorer la communication et l’engagement envers les États membres et leurs initiatives dans des régions qui ne sont pas couvertes par les organes subsidiaires régionaux existants ;

(ix) développer davantage la section « Communication et visibilité », y compris la stratégie et les moyens de communication qui poseront les jalons de la réalisation des objectifs de la stratégie à moyen terme auprès des différents publics cibles et envisager de l’illustrer avec une représentation visuelle ;

**Prie** le Secrétaire exécutif de la COI de préparer une version révisée du Projet de stratégie à moyen terme 2022-2029 qui tienne compte des points de vue et des préoccupations exprimés par les États membres lors de la présente session de l’Assemblée, à soumettre à l’attention du Groupe consultatif financier intersessions pendant la période intersessions et à celle du Bureau à sa réunion annuelle début 2020, avant de la présenter pour examen au Conseil exécutif de la COI à sa 53e session ;

**IV
Suivi de la résolution EC-LI.2**

**IV.A
Plan de mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail de l’UNESCO à composition non limitée sur la gouvernance**

**Note avec satisfaction** le Plan de mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail de l’UNESCO à composition non limitée sur la gouvernance adopté par le Conseil exécutif de la COI à sa 51e session aux termes de la résolution EC-LI.2 ;

**Salue** le travail de suivi effectué par le Secrétariat et le Groupe consultatif financier intersessions au cours de la période intersessions ;

**Remercie :**

(i) les États membres qui ont participé aux travaux du Groupe consultatif financier intersessions à ce sujet ;

(ii) le Vice-Président de la COI, M. Ariel H. Troisi, d’avoir dirigé et contribué à ces travaux, permettant l’élaboration d’un document de grande qualité qui ouvre une voie constructive ;

(iii) le Président de la COI, M. Peter M. Haugan, d’avoir participé au titre de la Commission au processus de révision de la gouvernance de l’UNESCO ;

(iv) la Secrétaire technique du Groupe consultatif financier intersessions, Mme Xenia Yvinec, d’avoir apporté son concours aux travaux de ce dernier ;

**Adopte** la nouvelle façon de référencer la documentation des organes directeurs de la COI telle qu’elle figure à [l’annexe 2](#Annexe_2) de la présente résolution ;

**Entérine** les Directives sur les fonctions du Bureau de la Commission telles qu’elles figurent à [l’annexe 3](#Annexe_3) de la présente résolution ;

**Invite** le Groupe consultatif financier intersessions à poursuivre la réflexion sur les meilleures pratiques afin d’améliorer encore l’efficacité des réunions des organes directeurs de la COI ;

**Prie** le Secrétaire exécutif de la COI de rendre compte au Conseil exécutif de la COI, à sa 53e session en 2020, de l’évolution éventuelle de cette question ;

**IV.B
Règlement financier révisé applicable au Compte spécial de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l’UNESCO**

**Remercie** le Secrétaire exécutif de la COI pour l’élaboration du Règlement financier révisé applicable au Compte spécial de la COI, processus qui faisait suite à la résolution 38 C/86 et visait à mettre en adéquation, dans la mesure du possible, le Règlement financier existant avec les nouveaux modèles de règlement financier approuvés par le Conseil exécutif à sa 200e session (document [200 EX/19](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000245750_fre)), conformément à la décision [201 EX/24.I](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000248900_fre.page%3D35) ;

**Note avec satisfaction** que le Conseil exécutif de la COI a considéré, à sa 51e session, que Règlement financier révisé tenait pleinement compte de la spécificité de la gouvernance de la COI et de son statut d’organe jouissant de l’autonomie fonctionnelle au sein de l’UNESCO ;

**Accepte** la recommandation faite par le Conseil exécutif de la COI d’adopter le Règlement financier révisé applicable au Compte spécial de la COI, tel qu’il figure à l’annexe 2 de la résolution EC-LI.2, qui doit être approuvé par le Conseil exécutif de l’UNESCO à sa 207e session au troisième trimestre 2019.

Annexe 1 à la résolution XXX-3

**PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME DE LA COI
2022-2029**



Une planète, un océan

**TABLE DES MATIÈRES**

PRÉFACE

1. NOS PRIORITÉS ET OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU

2. METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE

3. ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DES PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES CLÉS

4. TRAVAILLER PLUS PRÈS DU TERRAIN

5. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

**NOTRE MISSION**

|  |
| --- |
| La Commission a pour but de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les programmes de recherche, les services et le renforcement des capacités afin d’accroître les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et d’appliquer ces connaissances à l’amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions par ses États membres[[2]](#footnote-2). |

**NOTRE VISION**

|  |
| --- |
| Une analyse scientifique rigoureuse et une observation systématique des changements du climat et des écosystèmes océaniques mondiaux serviront de base au développement durable et à une gouvernance planétaire pour un océan sain et une gestion mondiale, régionale et nationale des risques et des ressources de l’océan. |

## PRÉFACE

L’océan, le plus vaste écosystème de notre planète, offre à notre civilisation toutes sortes de services d’une importance capitale. Pour continuer à en bénéficier, un équilibre doit être trouvé entre l’exploitation sans cesse croissante de l’espace marin et de ses ressources, et la restauration et la conservation de la santé des océans, qui se détériore rapidement. Les mesures à prendre pour parvenir à cet équilibre comportent toutes une dimension scientifique majeure. Le rôle central de la Commission océanographique intergouvernementale de l’UNESCO consiste donc à amener les milieux scientifiques, les instances décisionnelles gouvernementales et un plus vaste ensemble de parties prenantes au sein de nos États membres, y compris le secteur privé et la société civile dans son ensemble, à collaborer à la mise en place d’une gestion intégrée efficace et scientifique des océans. Jamais dans l’histoire de notre civilisation une telle coopération n’avait fait l’objet d’une demande aussi élevée.

Faciliter la coopération internationale dans le domaine de la recherche océanographique tout en l’orientant vers la recherche de solutions favorables au développement durable est le facteur déterminant de la stratégie de la COI. Les années 2014-2021 ont été marquées par des évolutions importantes de la gestion environnementale et océanique internationale, notamment l’adoption par l’Assemblée générale des Nations Unies du Programme 2030 et de ses Objectifs de développement durable (ODD) et, en particulier, de l’objectif 14 visant spécifiquement à « *conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable* », la reconnaissance du rôle de l’océan dans l’Accord de Paris sur les changements climatiques de la CCNUCC et l’adoption du Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et des Orientations de Samoa. La solide contribution de la COI à l’ensemble de ces cadres et à la planification de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) témoigne du rôle capital que peut jouer la Commission en proposant, en ce qui concerne les océans, des solutions aux enjeux mondiaux de notre époque.

La COI s’avance dans la période visée par cette stratégie à moyen terme (2022-2029) avec une conscience aigüe de sa responsabilité renforcée. Le développement d’une économie durable des océans en application du Programme 2030 et la mise au point d’un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale pourraient engager une plus grande responsabilité des sciences océaniques et de la COI envers la communauté mondiale.

La capacité de la COI de s’acquitter de son mandat et de répondre à la fois aux attentes suscitées par la Décennie et aux aspirations et besoins de ses États membres nécessitera en retour un soutien accru des gouvernements, un pouvoir de décision renforcé pour les organes directeurs de la COI et un investissement fiable et suffisant dans l’ensemble de la chaîne de valeur de l’océanographie moderne.

|  |  |
| --- | --- |
| Peter M. HauganPrésident | Vladimir RyabininSecrétaire exécutif |

## NOS PRIORITÉS ET OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU

*1*. Par la coopération internationale, la COI a pour vocation d’aider les États membres à constituer des connaissances scientifiques et à les appliquer afin d’atteindre ensemble les objectifs de haut niveau ci-après, en veillant particulièrement à garantir que les États membres aient la capacité de les réaliser :

(1) des écosystèmes océaniques sains et des services écosystémiques durables ;

(2) des systèmes d’alerte rapide efficaces et des mécanismes efficients de préparation aux tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans ;

(3) le renforcement de la résilience et de l’adaptation au changement et à la variabilité du climat ;

(4) des services fondés sur les sciences pour la mise en place d’une économie durable des océans ;

(5) l’amélioration des connaissances concernant les questions d’actualité dans le domaine de l’océanographie.

*2. Objectif 1* : Il est important de définir des indicateurs fiables de la situation des océans et d’aider à déterminer leurs points de basculement concernant le fonctionnement des écosystèmes marins pour prévoir ou assurer une détection précoce des modifications de l’état des écosystèmes, ainsi que pour évaluer la résilience des écosystèmes. Ces connaissances et outils analytiques seront très précieux pour gérer les océans en général ainsi que pour faire évoluer la gestion de secteurs isolés en une approche fondée sur les écosystèmes et servir de fondement au développement durable de l’économie bleue. Les capacités locales et régionales, en termes de connaissances et d’outils, sont-elles aussi essentielles pour comprendre à quel point un écosystème peut être perturbé avant de passer à des états dont il peut lui être difficile de se rétablir. Les recherches actuellement menées sur ces thèmes sont encore fragmentaires et ont besoin d’être coordonnées.

*3. Objectif 2* : Le but ultime de cet objectif de haut niveau est de réduire les risques en encourageant les communautés à mettre en œuvre des mesures d’atténuation efficaces et à prendre conscience des risques naturels auxquels elles sont exposées. Le développement du littoral se poursuivant à un rythme soutenu, la société devient de plus en plus vulnérable aux inondations côtières et aux autres phénomènes extrêmes liés au niveau de la mer tels que les tsunamis. Pour que les pays puissent accéder aux informations nécessaires à la planification de l’adaptation des côtes, il faut poursuivre la mise en place des systèmes d’observation relatifs aux tsunamis et aux océans, améliorer les modèles de systèmes climatiques et élaborer des outils locaux d’aide à la prise de décisions.

*4. Objectif 3* : La variabilité et le changement du climat ont des incidences sur de nombreux éléments dont dépend le bien-être humain en modifiant le régime des pluies et celui des sécheresses, le niveau de la mer et l’érosion côtière, ainsi qu’en changeant les températures et en acidifiant les océans, ce qui accroît les pressions sur les écosystèmes et a des répercussions sur les biens et services qu’ils fournissent. Aussi les objectifs du développement humain, notamment la sécurité alimentaire, l’accès aux ressources en eau et la préparation et la résilience face aux catastrophes, sont-ils menacés. L’océan joue un rôle clé dans le climat. La COI aidera donc ses États membres à développer leurs capacités en matière d’atténuation des effets du changement climatique et d’adaptation à ces effets en s’appuyant sur des connaissances scientifiques spécialisées.

*5. Objectif 4* : Les observations océaniques, la gestion des données et des informations, les prévisions et les approches de gestion fondées sur les connaissances, comme l’aménagement de l’espace marin et la gestion des zones côtières, offrent des services efficaces visant à favoriser l’économie durable des océans. La COI facilitera la mise au point d’applications océanographiques permettant à la société d’en tirer parti au maximum et propres à stimuler la croissance d’industries marines durables.

*6. Objectif 5* : De nombreux enjeux environnementaux apparus récemment – nouveaux polluants, acidification de l’océan, modification du cycle du carbone océanique, désoxygénation, effets du changement climatique sur les nouvelles conditions écologiques, interactions entre différents facteurs de stress et leurs effets sur la santé des océans… – compromettent la conservation et l’utilisation durable des espaces marins, des ressources qui s’y trouvent, ainsi que des écosystèmes marins et des bienfaits qu’ils apportent à la société. Notre compréhension des possibilités qu’offrent les océans et des changements qui y sont à l’œuvre – notamment en haute mer – est encore en voie de constitution. De plus amples recherches scientifiques, analyses techniques et synthèses de données scientifiques sont requises pour produire les informations nécessaires en vue de répondre de manière efficace à ces nouvelles problématiques, d’éclairer l’élaboration des politiques dans le cadre des conventions régionales et mondiales pertinentes et de proposer des solutions faisant appel à différentes parties prenantes à différents niveaux en temps voulu et en toute transparence.

*7.* **Priorité globale Afrique** : L’Afrique est une priorité absolue pour l’UNESCO et la COI veillera à ce qu’elle soit intégrée dans tous ses programmes et reflétée dans ses indicateurs de performance. La COI mettra à disposition les bases scientifiques nécessaires à la mise en place de l’économie bleue en Afrique tel qu’énoncé dans l’Agenda 2063 de l’Union africaine (*L’Afrique que nous voulons : Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable*) et la *Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l’horizon 2050* (Stratégie AIM 2050). La Stratégie AIM 2050 reconnaît explicitement le rôle de la COI de l’UNESCO dans la promotion de la recherche scientifique et le développement des capacités, ainsi que dans le transfert de technologies en sciences de la mer.

*8.* **Priorité globale Égalité des genres** : La contribution de la COI à la priorité globale Égalité des genres consistera notamment à veiller à ce que la coopération scientifique internationale en faveur de la paix et du développement durable permette aux femmes et aux hommes d’être représentés et de faire entendre leur voix, ainsi qu’à créer les conditions nécessaires pour que les femmes et les hommes deviennent des acteurs de la mitigation, de l’adaptation, de la résilience et de la durabilité. La COI est résolue à favoriser la parité hommes-femmes au sein de la communauté océanographique, à encourager les activités visant à intégrer les femmes dans les sciences de la mer, et ce dès le début de leur carrière pour accroître leur présence aux postes de haute direction, par le biais de mesures et de politiques efficaces, ainsi qu’à promouvoir des modèles à suivre pour les jeunes femmes. Le Rapport mondial sur les sciences océaniques de la COI continuera à fournir les informations ventilées les plus récentes concernant la présence des femmes dans les sciences de la mer afin d’en suivre l’évolution et d’aider les États membres dans les efforts qu’ils déploient pour instaurer la parité dans le domaine des sciences océaniques, à partir d’évaluations internationales.

*9.* **Plan d’action pour les petits États insulaires en développement (PEID)** : Les Modalités d’action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) mettent l’accent sur les risques importants que crée l’élévation du niveau de la mer et les autres conséquences négatives du changement climatique. Elles soulignent également le fait que les perspectives de croissance des PEID ont été affectées par les catastrophes naturelles et la dégradation des écosystèmes côtiers et marins. Elles appellent la communauté internationale à prêter une attention accrue aux événements météorologiques extrêmes, à l’élévation du niveau de la mer, à l’érosion des côtes et à l’acidification des océans. Elles préconisent d’intensifier les progrès et le déploiement technologiques, d’accroître le financement et de renforcer les capacités en rapport avec le changement climatique, et plaident en faveur d’une assistance en vue d’améliorer le suivi des données de référence relatives aux systèmes insulaires. L’engagement de la COI en faveur des PEID continuera à mettre l’accent sur la mise en place d’actions menées par les PEID eux-mêmes, portant sur les systèmes d’alerte rapides aux risques côtiers, le développement de leurs capacités dans le domaine des sciences et des technologies océanographiques, et le renforcement de la coopération en matière d’évaluation des effets de l’acidification des océans.

## LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030)

*10.* La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (la « Décennie ») couvrira la période allant de 2021 à 2030. Cette campagne inédite de longue durée et de haut niveau aura pour finalité de porter les sciences océaniques au nouvel échelon nécessaire pour éclairer les décisions, encourager et maintenir des mesures et des politiques efficientes en faveur de l’exploitation durable et de la protection de l’océan.

*11.* Le succès de la Décennie suppose une véritable adhésion de la part des nombreux partenaires et parties prenantes qui recourront à son cadre et aux possibilités qu’il offre afin de s’acquitter de tous les aspects de leur mandat relevant des sciences océaniques. De 2022 à 2029, la principale responsabilité de la COI sera de soutenir et de faciliter la mise en œuvre de la Décennie et de rendre compte régulièrement de ses progrès au Secrétaire général de l’ONU, tout en contribuant à ses propres activités au titre de la Décennie.

*12.* La Décennie est une occasion exceptionnelle de mettre en lumière les bénéfices des programmes de la COI pour la société à travers une approche transformatrice de la production de connaissances scientifiques exploitables au service des décisionnaires. Elle stimulera également la mise en œuvre des priorités définies collectivement.

## METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE

*13.* Les efforts de la COI pour atteindre les objectifs de haut niveau se concentreront sur les grands domaines suivants :

* le renforcement des connaissances scientifiques relatives à l’océan et aux effets que l’activité humaine a sur lui ;
* l’application de ces connaissances dans l’intérêt de la société ;
* le renforcement des capacités institutionnelles pour une gestion et une gouvernance saines.



***F.
Renforcement des capacités***

*Constituer
des connaissances scientifiques*

*Améliorer
la gouvernance*

*Appliquer
les connaissances dans l’intérêt
de la société*

*14.* La stratégie est organisée dans un cadre conceptuel de *fonctions* requises pour progresser vers la réalisation de la vision de la COI :

A. favoriser la recherche océanographique pour renforcer la connaissance des processus océaniques et côtiers ainsi que des effets de l’activité humaine sur ces processus [*Recherche océanographique*] ;

B. entretenir, renforcer et intégrer les systèmes mondiaux d’observation, de données et d’informations relatifs à l’océan [*Système d’observation/gestion des données*] ;

C. développer les systèmes d’alerte rapide et les mécanismes de préparation pour atténuer les risques de tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans [*Alerte rapide et services*] ;

D. soutenir l’évaluation et l’information pour améliorer l’interface entre science et politique [*Évaluation/information pour l’élaboration de politiques*] ;

E. renforcer la gouvernance des océans grâce à une base de connaissances partagée et à l’amélioration de la coopération régionale [*Gestion et gouvernance durables*] ;

F. développer les capacités institutionnelles dans toutes les fonctions susmentionnées, en tant que fonction transversale [*Développement des capacités*].

*15.* Ces fonctions correspondent globalement à des programmes, des organes subsidiaires régionaux et des mécanismes de coopération de la COI existants et en vigueur – tels que le Système mondial d’observation de l’océan (GOOS), le Conseil collaboratif mixte OMM-COI et l’Échange international des données et de l’information océanographiques (IODE), le Système d’informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS), les groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) pour les tsunamis, le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) et le Programme d’océanologie, le Programme de gestion intégrée des zones côtières (ICAM), les efflorescences algales nuisibles (HAB) et le développement des capacités – et seront assurées par eux. Faire appel à ces fonctions simplifie donc la participation des États membres aux programmes de la Commission et rend l’exercice du programme et budget plus transparent.

*16.* *Fonctions contribuant à l’Objectif 1* : Afin de générer les connaissances relatives au fonctionnement des écosystèmes marins au moment et avec la résolution voulus, il est essentiel de renforcer les capacités et de constituer une base de connaissances dont la gestion et le contrôle de la qualité sont assurés au niveau mondial. En conséquence, la stratégie inclura : la mise au place et la coordination de recherches fondamentales sur les processus océaniques, la biodiversité marine et la santé des écosystèmes océaniques ; le renforcement de la constitution de réseaux d’observation continue concernant la biologie et les écosystèmes dans le cadre de la collaboration volontaire au titre du Système mondial d’observation de l’océan (GOOS) ; l’octroi d’une place privilégiée au renforcement de l’actuel réseau mondial de centres de données (et d’information) de l’IODE dont le Système d’informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS), l’accent étant mis sur l’élaboration de produits/services de données/informations contribuant au suivi continu des indicateurs identifiés ; le soutien à l’Évaluation mondiale de l’océan des Nations Unies et autres processus connexes ; le développement des capacités afin de garantir la solidité des interfaces science-politiques en matière de gestion des océans.

*17. Fonctions contribuant à l’Objectif 2* : S’agissant des systèmes d’alerte rapide et des mécanismes de préparation aux tsunamis et aux aléas liés aux océans, la stratégie portera sur quatre domaines : (i) le soutien à la coordination intergouvernementale de systèmes d’alerte aux tsunamis harmonisés sur le plan régional ; (ii) le renforcement de l’action des centres régionaux d’information sur les tsunamis, qui constituent des centres d’échange d’informations pour l’élaboration de matériels éducatifs et de préparation ; (iii) un développement des capacités et une aide technique ciblés visant à accroître la faculté des États membres à mettre au point des mécanismes de préparation et de sensibilisation dans un cadre multirisques ; (iv) la fourniture d’un soutien pour permettre des observations, des modélisations, des recherches et l’élaboration de politiques qui mènent à l’amélioration des systèmes d’alerte et de la préparation aux tsunamis et aux aléas liés aux océans.

*18. Fonctions contribuant à l’Objectif 3 :* La COI cherchera à atteindre l’objectif de renforcement de la résilience au changement et à la variabilité climatiques grâce à des services et des stratégies d’adaptation et de mitigation scientifiquement fondés en menant une action de bout en bout qui :

* commence par un système d’observation de l’océan qui assure un suivi durable des principales échelles du climat mondial (physique, carbone océanique) et des variables essentielles utilisées pour les services opérationnels, prépare et renforce les capacités en fournissant les informations locales nécessaires à une adaptation des côtes et pour faire face aux effets du changement climatique et de l’acidification des océans sur les écosystèmes marins et côtiers, ce système étant lié à un système de gestion des données qui s’appuie sur les normes internationales et les bonnes pratiques ;
* coordonne des recherches sur le climat des océans qui améliorent la compréhension des processus océaniques et des changements climatiques ainsi que la prévisibilité de la variabilité et du changement climatiques, et qui constituent une base de connaissances sur les modifications des écosystèmes océaniques et les stratégies d’adaptation qui y sont associées ;
* établit des partenariats avec l’Organisation météorologique mondiale (OMM) pour le développement de services de nouvelle génération et éclaire la COI et d’autres processus d’évaluation ;
* utilise la base de connaissances scientifiques pour améliorer la gestion et la gouvernance régionales des stratégies de mitigation du climat et d’adaptation à ses effets, en renforçant les capacités grâce à des projets de démonstration et à des outils communs.

*19. Fonctions contribuant à l’Objectif 4* : La connaissance des océans et le libre accès aux informations et données les concernant ont le potentiel de générer des bénéfices et des emplois dans le secteur de l'économie marine, et de maintenir celui-ci sur une trajectoire tendant progressivement vers la durabilité. D'ici à 2030, l'économie de l’océan, soutenue par la croissance du tourisme, de la mariculture et des énergies renouvelables, devrait augmenter considérablement sa part dans de nombreuses économies nationales, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Un engagement et des partenariats renforcés tout au long de la chaîne de valeur, depuis l'observation et la recherche dans le domaine des océans jusqu'à la création de bénéfices par les utilisateurs finaux, seront recherchés. L'innovation et les nouvelles technologies, la fourniture de prévisions, de services et d'évaluations scientifiques soutiendront l'économie maritime et feront apparaître de manière plus évidente les moyens de parvenir à un développement durable. La définition des limites optimales à fixer aux opérations économiques, la réduction des conflits entre les diverses utilisations par l’homme de l'océan, le maintien de la santé des océans et la protection de l'environnement marin seront favorisés par des approches écosystémiques telles que celles de la planification spatiale marine et des grands écosystèmes marins.

*20.* *Fonctions contribuant à l’Objectif 5 :* Afin de cerner et de suivre les nouveaux problèmes, il sera primordial de coordonner les recherches scientifiques et de présenter ces questions d’une manière qui puisse être communiquée aux responsables de l’élaboration des politiques. La recherche sur ces nouveaux problèmes s’appuiera sur une observation des océans renforcée et étendue et sur les systèmes mondiaux de gestion des données/informations qui y sont associés. La résolution des conflits entre les nombreux usages actuels et nouveaux du domaine maritime est une tâche difficile. Pour gérer convenablement ces problèmes et utiliser efficacement les résultats de la recherche, il est nécessaire d’améliorer la collaboration internationale. Il sera également essentiel de renforcer les capacités de négociation des États membres afin qu’ils soient en mesure de soumettre les nouveaux problèmes nationaux et régionaux à l’examen des Nations Unies et d’autres instances intergouvernementales.

**Stratégie pour le développement des capacités**

*21.* La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) reconnaît la COI comme l’organisation internationale compétente dans le domaine de la Recherche scientifique marine (Partie XIII) et du Transfert des techniques marines (Partie XIV).

*22.* Les initiatives de la Commission en matière de développement des capacités seront mises en place à partir du niveau de mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2015-2021), et seront guidées par des évaluations et rapports internationaux tels que ceux du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), la deuxième Évaluation mondiale des océans des Nations Unies, etc. Ces initiatives mettront largement à profit les réalisations obtenues dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la Décennie. La deuxième édition du Rapport mondial de la COI sur les sciences océaniques servira de référence pour le travail de la Commission, et les futures éditions permettront de suivre les progrès accomplis.

*23.* La COI aura pour rôle de s’assurer que la recherche est centrée sur des questions d’importance cruciale pour le développement durable, ainsi que de renforcer *(l’accès à la/l’effet de la)* recherche de pointe par la coopération. En parallèle, elle continuera d’améliorer la capacité de ***tous*** ses États membres de mener des recherches scientifiques et de tirer parti de leurs résultats. Ce volet des activités de développement des capacités menées par la Commission comprendra l’application des *Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines* et l’activation du mécanisme d’échange d’informations pour le transfert de techniques marines. Le Groupe d’experts de la Commission sur le développement des capacités poursuivra et intensifiera ses travaux. La COI apportera une contribution significative au développement des capacités des États membres liées au nouvel instrument international juridiquement contraignant sur la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, mais aussi, parallèlement, à la réalisation de la cible 14.a du Programme 2030.

*24.* Il sera nécessaire d’améliorer l’initiation à l’océan à l’échelle mondiale afin d’élaborer et de maintenir des approches innovantes en matière de gouvernance de l’océan. L’initiation à l’océan donne les moyens aux communautés et aux réseaux d’entreprises, aux universités, aux centres de recherche et aux groupes de la société civile de partager la responsabilité de faire face aux menaces urgentes. L’initiation à l’océan de la COI catalyse de ce type de gestion dans un cadre global pour la durabilité de l’océan, en favorisant la compréhension des connaissances sur l’océan et en encourageant les meilleures pratiques pour gérer les ressources et les écosystèmes marins.

## ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DES PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES CLÉS

*25.* Conformément à ses statuts, « la Commission collabore avec les organisations internationales qui s’intéressent à ses activités ; elle collabore de façon particulièrement étroite avec les organisations du système des Nations Unies disposées et prêtes à contribuer à la réalisation de ses objectifs et à l’exercice de ses fonctions et/ou à recueillir des avis et coopérer dans le domaine de la recherche scientifique concernant les océans et les zones côtières, des services connexes et du renforcement des capacités »[[3]](#footnote-3).

## LA COI AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

*26.* La COI collabore avec de nombreuses institutions du système des Nations Unies, en particulier au niveau programmatique et/ou par le coparrainage de programme conjoints – par exemple, avec l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA), l’Organisation maritime internationale (OMI), l’Autorité internationale des fonds marins (AIFM), l’Union internationale des télécommunications (UIT), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), et l’Organisation météorologique mondiale (OMM). Les accords et conventions intergouvernementaux conclus à l’échelle mondiale et régionale exigent la contribution d’organismes internationaux tels que la COI, ainsi que la coopération et l’établissement de rapports des États membres de la Commission.

*27.* La COI contribue à divers accords mondiaux déjà anciens et plus récents du système des Nations Unies : contribution au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et à ses Objectifs de développement durable (ODD), et en particulier à l’Objectif 14 ; prise en compte du rôle des océans dans l’Accord de Paris sur le climat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; approbation du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et des Orientations de Samoa, entre autres.

*28.* ONU-Océans est le mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières au sein du système des Nations Unies. Par son intermédiaire, la COI œuvrera en coopération avec d’autres institutions du système en faveur du développement des activités de facilitation des ODD. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, la Commission favorisera la mise au point d’activités conjointes à l’appui du Programme 2030, du Plan d’action pour les petits États insulaires en développement (PEID), du Cadre de Sendai Framework, des processus de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP) et d’autres mécanismes pertinents. La COI continuera de coopérer avec les programmes de l’UNESCO afin de tirer le meilleur parti possible de l’avantage comparatif que représente la démarche globale et interdisciplinaire de l’UNESCO au regard des grandes problématiques sociétales.

*29.* De nouvelles formes de coopération et, potentiellement, des liens officiels plus étroits seront envisagés entre la COI et des partenaires des Nations Unies, étant entendu que les sciences océaniques représentent un levier d’action global et transversal pour l’exécution des mandats desdites institutions du système des Nations Unies. Dans la perspective de la mise en œuvre de la Décennie, les accords de coopération ainsi mis en place sont particulièrement prometteurs. Le renforcement du rôle des sciences océaniques à l’appui des États membres, dans leurs efforts en faveur des objectifs de développement durable, de la mise en œuvre des accords internationaux, et des priorités nationales, pourrait permettre de consolider la coordination entre les institutions du système des Nations Unies et de revoir le rôle et le positionnement de la COI au sein du système[[4]](#footnote-4).

## DÉVELOPPER LES PARTENARIATS ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES

*30.* Outre le système des Nations Unies, la COI entretient des relations de collaboration avec un grand nombre d’organisations mondiales et régionales en dehors du système : Organisation hydrographique internationale (OHI), Conseil international pour l’exploration de la mer (CIEM), Organisation des sciences de la mer pour le Pacifique Nord (PICES), Conseil international des sciences et Union internationale pour la conservation de la nature.

*31.* La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable représente une occasion sans précédent d’élargir la base de partenariat de la COI et d’aviver la levée de fonds.

32. Parallèlement, il est essentiel de disposer de suffisamment de ressources durables pour les programmes phares et les organes subsidiaires régionaux de la COI, qui constituent les solides fondations sur lesquelles repose l’avantage comparatif de la Commission.

*33.* La pertinence et l’efficacité des programmes de la COI dépendent pour beaucoup du niveau de financement extrabudgétaire, en particulier dans un contexte de contraintes financières. Les stratégies de mobilisation de ressources déployées auprès des États membres et des partenaires institutionnels et privés, en lien étroit avec les priorités approuvées par les organes directeurs de la COI et avec ses capacités d’exécution programmatique, seront renforcées, de même que les partenariats public/privé et les actions d’information, de sensibilisation et d’accroissement de la visibilité de la Commission.

## TRAVAILLER PLUS PRÈS DU TERRAIN

*34.* L’Organisation des Nations Unies se réforme en vue de mieux répondre aux besoins de ses États membres, un fort accent étant mis sur la dimension régionale. Les océans jouent un rôle de la plus haute importance du point de vue environnemental, social et économique pour les moyens de subsistance des populations et la prospérité des pays. En reconnaissant les objectifs de développement nationaux des États membres et les priorités de développement convenues au niveau international, la COI entend s’appuyer en grande partie sur ses organes subsidiaires régionaux pour améliorer l’exécution de ses mandats et, en complément de cela, lorsqu’il n’existe aucun organe de cette nature, créer des passerelles avec les activités pertinentes de – groupes de – ses États membres sur le terrain.

*35.* Les organes subsidiaires régionaux (Sous-Commission pour le Pacifique occidental, ou WESTPAC ; Sous-Commission pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes, ou IOCARIBE ; Sous-Commission pour l’Afrique et les États insulaires adjacents, ou IOCAFRICA ; et Comité régional pour l’océan Indien central, ou IOCINDIO) ont un double rôle à jouer. Ils sont essentiels à la réalisation des programmes mondiaux et des priorités de la COI dans les régions : ils élaborent, exécutent et coordonnent projets et activités, et favorisent les partenariats régionaux, afin de répondre aux besoins définis par leurs États membres respectifs. Les besoins de renforcement des capacités n’étant pas les mêmes d’une région à l’autre, les organes subsidiaires régionaux adaptent leur façon de faire à leur région respective, tout en tenant compte des activités et actions d’ensemble définies dans la stratégie de la COI. Ces mécanismes régionaux, qui garantissent la forte adhésion des États membres aux programmes, sont d’une immense importance pour la chaîne de création de valeur de la COI.

*36.* La WESTPAC entend lancer des solutions axées sur les mégadonnées dans les domaines des sciences marines, faire évoluer les capacités de suivi, de modélisation et de prédiction, améliorer les résultats scientifiques permettant une prise de décisions éclairée, et développer un réseau de connaissances et d’action, afin de faire progresser la compréhension globale des processus océaniques et du climat, d’équilibrer les bénéfices économiques et écologiques, et de sauvegarder les écosystèmes océaniques et la santé humaine dans le Pacifique occidental et dans ses eaux adjacentes.

*37.* IOCAFRICA axera son action relative aux océans sur les observations et le suivi, les sciences océaniques et les évaluations, ainsi que sur les données, la gestion de l’information et le renforcement des capacités en matière de sciences et technologies marines. Elle s’intéressera en particulier à la modélisation et à la prévision, à la préparation aux catastrophes et à l’atténuation de leurs effets, aux incidences sur le changement climatique et à la variabilité dans les zones côtières, notamment en ce qui concerne l’érosion côtière, établira une planification de l’espace marin, déploiera une action de sensibilisation, et traduira les sciences océaniques en politiques, afin de fournir aux gouvernements et aux sociétés les informations requises pour le développement durable des océans et des zones côtières.

*38.* IOCARIBE s’attachera à aider les États membres à utiliser les ressources océaniques et côtières de manière durable ; elle favorisera l’acquisition de nouvelles connaissances ainsi que le partage d’informations, de savoir-faire et d’expériences à l’appui de la communauté scientifique et de ses efforts pour réduire les incertitudes scientifiques, en particulier au regard du changement climatique ; enfin, elle encouragera activement l’adoption de mesures pertinentes visant à réduire les pertes humaines et matérielles associées à la fréquence accrue des événements océaniques et météorologiques extrêmes. La Sous-Commission aidera par ailleurs les États membres à renforcer leurs capacités en matière de formulation de politiques nationales et régionales ; elle prévoit de répondre à leurs besoins en sciences et technologies océaniques, et de renforcer et d’élargir la coopération scientifique, aux niveaux régional et international, par un fonctionnement en réseau et la mise en place d’arrangements institutionnels avec les organisations du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique. IOCARIBE reconnaît l’importance de la communication avec les parties prenantes, en particulier les jeunes scientifiques et décideurs, et entend inclure dans son plan de renforcement des capacités une formation à la communication et aux médias dans le domaine des sciences océaniques.

*39.* IOCINDIO consolidera sa réactivation afin d’aider les États membres à renforcer leurs réseaux nationaux et régionaux d’observation et leurs capacités de suivi, de modélisation et de prévision relatives aux océans. Le Comité favorisera le dynamisme des réseaux d’universités et instituts de recherche marine de ses États membres, notamment des centres de catégorie II de l’UNESCO en océanographie et du Centre international d’information sur les tsunamis de l’océan Indien, ce qui permettra d’établir une cartographie nationale et régionale des systèmes écologiques essentiels et de la vulnérabilité côtière face à la hausse du niveau de la mer, aux ondes de tempêtes et au changement climatique. IOCINDIO renforcera la coopération avec les institutions régionales de l’océan Indien, telles que l’Organisation régionale pour la conservation de l’environnement de la mer Rouge et du golfe d’Aden (PERSGA), l’Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME) et les organisations non gouvernementales pertinentes.

*40.* Pour compléter les travaux de ses organes subsidiaires régionaux, la COI améliorera ses échanges avec les États membres et leurs initiatives dans les régions qui ne disposent pas de tels organes. La COI entend également s’appuyer ouvertement sur ces activités de ses États membres, en reconnaissant leurs capacités non négligeables, qui sont souvent déjà déployées dans bon nombre ses programmes mondiaux. La Commission communiquera avec les initiatives nationales, régionales et internationales à grande échelle de ces États membres afin de les prendre en considération lorsqu’elle s’acquittera de ses différentes fonctions.

## COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

*41.* Il est de plus en plus reconnu que les océans et leurs ressources sont indispensables pour faire face aux nombreux défis de la planète dans les décennies à venir. La COI joue un rôle crucial en amont du processus de fourniture d’informations sur les océans et leur valeur pour la société.

*42.* Afin de mieux expliquer ce rôle aux parties prenantes et aux partenaires, la Commission mettra en œuvre une stratégie de communication efficace, taillée sur mesure, qui lui permettra de bien montrer tout l’impact de ses travaux. Les affaires océaniques et maritimes constituant le moteur de nombreuses activités socioéconomiques, la COI s’engagera par ailleurs aux côtés des États membres et des institutions économiques internationales afin de solliciter leur appui pour faire valoir auprès des parties prenantes l’importance des activités océaniques pour l’économie et la croissance nationales.

Annexe 2 à la résolution XXX-3

**PRÉSENTATION DES COTES DES DOCUMENTS DES ORGANES DIRECTEURS
DE LA COI : CONSEIL EXÉCUTIF ET ASSEMBLÉE**

Au titre du suivi de la [résolution EC-LI.2(III)](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=22215) (2018) et des recommandations visant à améliorer la gouvernance, les méthodes de travail et les procédures de la Commission, la nouvelle présentation des références des documents est adoptée comme suit, afin de faciliter leur utilisation, y compris le téléchargement des documents par point de l’ordre du jour et par ordre séquentiel (recommandation n° 8 dans l’annexe 1 de la résolution EC-LI.2).

| **COTE ACTUELLE** | **NOUVELLE COTE DES DOCUMENTS** | **TITRE DU DOCUMENT** |
| --- | --- | --- |
| *Cote actuelle des documents* | *Cote proposée pour les documents :**IOC/SIGLE de l’organe gouvernemental-numéro de la session en chiffres arabes/point de l’ordre du jour n°* + *type de document*Trois documents portent une cote sans référence à l’ordre du jour :Document relatif aux décisions à adopter (*Action Paper*) : **AP**Liste des documents : **Doclist**Rapport (*Summary report*) : **SR** |
| Documentation pour une session du Conseil exécutif de la COI : **EC** |
| IOC/EC-LI/1 Prov. Rev. | IOC/EC-51/2.1.Doc Rev. | Ordre du jour provisoire révisé |
| IOC/EC-LI/1 Add. Prov. Rev. | IOC/EC-51/2.1.Doc Add. Rev. | Calendrier provisoire révisé |
| IOC/EC-LI/2 prov. | IOC/EC-51/AP | Document provisoire relatif aux décisions à adopter |
| IOC/EC-LI/4 Prov | IOC/EC-51/Doclist | Liste provisoire des documents |
| IOC/EC-LI/Inf.1 | IOC/EC-51/2.4.Inf | Organisation des travaux de la session |
| IOC/EC-LI/Inf.1 Add. | IOC/EC-51/ 2.4.Inf. Add. | Modèle pour la soumission des comptes rendus écrits en vue de leur inclusion dans le rapport du Conseil exécutif |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 1 | IOC/EC-51/3.1.Doc(1)[[5]](#footnote-5) | Rapport du Secrétaire exécutif de la COI sur le travail accompli depuis la 29e session de l’Assemblée (juillet 2017 – juin 2018) |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 1 Add. | IOC/EC-51/3.1.Doc(1) Add. | Informations actualisées sur les activités de communication de la COI (suivi du rapport consultatif sur la communication de la COI) |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 2 | IOC/EC-51/3.1.Doc(2) | Rapport sur l’exécution du budget 2016-2017 et grandes lignes du budget 2018-2019  |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 2 Add. | IOC/EC-51/3.1.Doc(2) Add. | Objectifs de la COI en matière de mobilisation de ressources extrabudgétaires : propositions pour 2018-2019 |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 3 | IOC/EC-51/4.1.Doc(1) | Version abrégée de la Feuille de route pour la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 4 | IOC/EC-51/4.1.Doc(2) | Mandat du Groupe de planification de la Décennie (phase de planification : 2018-2020) |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 5 | IOC/EC-51/4.2.Doc | Cohérence accrue, impact et orientations futures de l’éventail de programmes en sciences océaniques de la COI à l’appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et du Programme 2030 |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 6 | IOC/EC-51/4.4.Doc | Suivi du rôle d’organisme responsable confié à la COI concernant certains indicateurs de l’ODD 14 |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 7 | IOC/EC-51/4.5.Doc | Premier rapport du Groupe de travail permanent sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 8 | IOC/EC-51/4.7.Doc | Stratégie à l’horizon 2030 pour le Système mondial d’observation de l’océan |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 9 | IOC/EC-51/4.8.Doc | Évolution des capacités du réseau de flotteurs profileurs Argo |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 10 | IOC/EC-51/4.9.Doc | Contribution de la COI en matière d’initiation à l’océan : perspectives et développements en vue de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 11 | IOC/EC-51/5.1.Doc | Concept pour un Comité conjoint OMM-COI d’océanographie et de météorologie (JCOM) |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 12 | IOC/EC-51/6.Doc(1) | Introduction actualisée à la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021 |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 13 | IOC/EC-51/6.Doc(2) | Gouvernance de la COI : Projet de plan de mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail de l’UNESCO à composition non limitée sur la gouvernance |
| IOC/EC-LI/2 Annexe 14 | IOC/EC-51/6.Doc(3) | Règlement financier révisé du Compte spécial de la COI |
| IOC/EC-LI/3 (Pt.1) Prov | IOC/EC-51/SR(1) Prov. | Partie 1 du rapport provisoire |
| IOC/EC-LI/3 | IOC/EC-51/SR | Rapport final |
|  |
| **Cote d’un document de l’Assemblée de la COI : A** |
| IOC-XXIX/1 Prov. Rev. | IOC/**A**-29/2.1.Doc Rev. | Ordre du jour provisoire révisé |
| **Décisions** |
| Décision du Conseil exécutifIOC/EC-LI/Déc., 3.3.3(I)Décision EC-LI.3.3.3(I) de la COI | Décision EC-51/3.3.3(I) de la COI |  |
| Décision de l’AssembléeIOC-XXIX/Déc., 3.3.3(I)Décision IOC-XXIX/3.3.3(I) de la COI | Décision A-29/3.3.3(I) de la COI |  |
| **Résolutions** |
| Résolution du Conseil exécutif Rés. EC-LI.4 | Résolution EC-51/4 de la COI | *Les résolutions sont numérotées après leur adoption. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec le numéro du point de l’ordre du jour.* |
| Résolution de l’AssembléeRés. XXIX-4Résolution XXIX-4 de la COI | Résolution A-29/4 de la COI |  |

Annexe 3 à la résolution XXX-3

**DIRECTIVES**

**Fonctions du Bureau de la Commission océanographique intergouvernementale**

**Contexte**

« *La Commission océanographique intergouvernementale, ci-après dénommée la Commission, est établie en tant qu’organe jouissant de l’autonomie fonctionnelle dans le cadre de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO).*

*La Commission définit et met en œuvre son programme conformément à ses objectifs et fonctions déclarés, ce dans le cadre du budget adopté par son Assemblée et la Conférence générale de l’UNESCO*[[6]](#footnote-6) ».

« *À chacune des sessions ordinaires, l’Assemblée élit un président et, tenant compte des principes de la répartition géographique, cinq vice- présidents qui constituent le Bureau de la Commission, de son Assemblée et de son Conseil exécutif* *(…) »*[[7]](#footnote-7)

Conformément au Règlement intérieur de la COI[[8]](#footnote-8), *« Le président est élu parmi des candidats proposés en raison de leurs compétences personnelles [...et] n’agit pas en qualité de représentant de l’État dont il est ressortissant. […] Les cinq vice-présidents sont des ressortissants d’États membres appartenant aux différents groupes électoraux (énumérés à l’*[*Appendice II du Règlement intérieur de la COI*](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=3821)*) ».*

Le Président et chacun des vice-présidents sont rééligibles, mais sans pouvoir exercer plus de deux mandats consécutifs.

Le fait d’être élu membre du Bureau de la Commission doit être considéré comme un honneur et s’accompagne donc d’importants devoirs et d’un niveau d’engagement élevé.

Compte tenu de la forte spécialisation du mandat de la Commission et conformément aux dispositions des Statuts de la COI concernant le choix des représentants au Conseil exécutif[[9]](#footnote-9), lors de l’élection des membres du Bureau, « *les États membres […] s’attachent à nommer une personne ayant l’expérience des questions qui sont du ressort de la Commission »*.

Conformément aux recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance tendant à renforcer la transparence, l’ouverture et l’efficacité des organes directeurs de l’UNESCO, les présentes directives visent à promouvoir une bonne gouvernance, une adhésion commune et une responsabilité partagée des États membres de manière globale.

**Principes directeurs**

Les membres du Bureau doivent agir de bonne foi et dialoguer activement avec les États membres de la Commission.

Ils doivent promouvoir les valeurs et idéaux de l’UNESCO, et œuvrer dans un esprit de dialogue, de coopération, d’ouverture et d’instauration d’un climat de confiance, conformément à l’objectif de la Commission.

Ils doivent observer les plus hautes normes d’équité, d’impartialité, d’intégrité, de transparence et de responsabilité.

**Responsabilités de l’ensemble des membres du Bureau :**

Conformément à la pratique établie, les nouveaux membres du Bureau doivent participer à un processus d’intégration officiel.

Le Bureau se réunit immédiatement avant chaque session des organes directeurs de la COI (Assemblée et Conseil exécutif).

Afin de préserver la mémoire institutionnelle et de faciliter l’arrivée des membres du Bureau nouvellement élus, l’ancien président participe à la réunion du Bureau en tant que membre de droit.

Le Bureau se réunit au moins une fois pendant les périodes intersessions, en général en janvier, pour aider le Secrétariat à élaborer l’ordre du jour de la prochaine session des organes directeurs.

Les organes directeurs de la COI (Assemblée et Conseil exécutif) peuvent déléguer au Bureau certaines tâches qui doivent être menées à bien pendant la période intersessions.

**Responsabilités des vice-présidents :**

Les vice-présidents doivent garder à l’esprit qu’ils représentent leur groupe électoral.

Ils doivent communiquer avec les membres de leur groupe électoral en temps opportun et de manière transparente et efficace, par voie électronique ou en organisant des réunions de coordination, afin de promouvoir l’efficacité de l’échange et de la diffusion des informations, ainsi que de la prise de décisions par les organes directeurs.

Ils sont appelés à consulter les membres de leur groupe électoral sur les points à l’ordre du jour des réunions de leur Bureau peu après que ceux-ci ont été annoncés, et à communiquer les observations des États membres aux membres du Bureau.

Ils doivent communiquer diligemment à leur groupe électoral les conclusions des réunions pertinentes et les questions nouvelles, le cas échéant.

1. Après examen de la littérature par le Groupe de travail sur les bonnes pratiques océanographiques, une définition des bonnes pratiques a été retenue par consensus parmi les participants de la communauté d’observation de l’océan lors de l’atelier *Evolving and Sustaining Ocean Best Practices* (novembre 2017), voir : Simpson, P., Pearlman, F. et Pearlman J. (dir. pub.) (2018) *Evolving and Sustaining Ocean Best Practices Workshop, 15-17 November 2017, Intergovernmental Oceanographic Commission, Paris, France : Proceedings*. AtlantOS/ODIP/OORCN Ocean Best Practices Working Group (OBPWG), 74pp .DOI : [10.25607/OBP-3](https://www.oceanbestpractices.net/handle/11329/410). [↑](#footnote-ref-1)
2. Statuts de la COI, article 2.1. [↑](#footnote-ref-2)
3. Article 2, alinéa 2 des Statuts de la COI. [↑](#footnote-ref-3)
4. Article 11, alinéa 3 des Statuts de la COI. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les numéros entre parenthèses doivent être indiqués lorsqu’il existe plus d’un document du même type au titre d’un seul point de l’ordre du jour. [↑](#footnote-ref-5)
6. Statuts (de la Commission océanographique intergouvernementale, COI), Article premier ([IOC/INF/1148](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000124367.locale%3Dfr)). [↑](#footnote-ref-6)
7. Statuts (de la Commission océanographique intergouvernementale, COI), Article 6.B.5. [↑](#footnote-ref-7)
8. Règlement intérieur de la COI, Section V, article 13 ([IOC/INF/1166](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000125186.locale%3Dfr)). [↑](#footnote-ref-8)
9. Statuts (de la Commission océanographique intergouvernementale, COI), Article 7.A.3. [↑](#footnote-ref-9)